

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Ferme éolienne – Région de Guise Communes de Aisonville-et-Bernoville et Noyales (02)

Version consolidée – Janvier 2018



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934
Centre Régional de Tours
32 rue de la Tuilerie
37 550 SAINT-AVERTIN
Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58
www.volkswind.fr

Monsieur Le Préfet
Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02 010 LAON CEDEX

Objet : Dépôt de demande d'autorisation d'exploiter - Installation classée

Monsieur Le Préfet,

Je soussignée M. POLIN, sollicite par la présente, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société « FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE », une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du Code de l'énergie pour un parc éolien situé sur les communes d'Aisonville-et-Bernoville et Noyales (02).

Cette demande est établie conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret n°96-18 du 5 janvier 1996, par référence à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

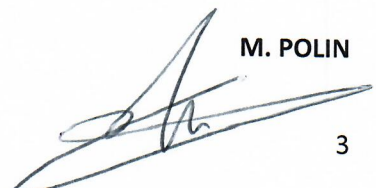
Le dossier annexé à cette lettre de 88 pages (Pièce n°11) est composé des éléments suivants :

- Un dossier architecte (pièce n°7) qui comprend les plans détaillés de l'installation et :
 - Une carte de situation au 1/25 000^{ème} ;
 - un plan de l'installation au 1/2 500^{ème} ;
 - un plan de masse des installations au 1/1000^{ème}, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle ;
- Une étude des impacts du projet sur l'environnement (Pièce n°1) à laquelle sont joints les dossiers suivants :
 - Pièce n°2 : Etude paysagère (AIRELE),
 - Pièce n°3 : Etude naturaliste comprenant :
 - L'étude chiroptérologique (AIRELE),
 - L'étude de l'avifaune (AIRELE),
 - L'étude de la flore et de l'autre faune (AIRELE),
 - Pièce n°4 : Etude acoustique (EREA INGENIERIE),
 - Pièce n°6 : Le résumé non-technique de l'étude d'impact.
- Pièce n°5 : Dossier Pièce jointe
- Pièce n°8 : Note de consommation de l'espace agricole
- Une étude de dangers (Pièce n°9) et son résumé non technique (Pièce n°10) ;
- Un sommaire inversé (Pièce n°12).
- Coordonnées des éoliennes et fiche descriptives des éoliennes (Pièce n°13).
- Compléments à la demande d'autorisation d'exploiter - tableau (Pièce n°14).

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à STRASBOURG,

Le 22/01/2018


M. POLIN

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 Présentation du demandeur

La demande est présentée par la **SAS FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE**.

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

- | | |
|---|---|
| - Dénomination : | « Ferme éolienne de la Région de Guise » |
| - Date de création de la société : | 04 Décembre 2008 |
| - Activité : | Production d'électricité (code APE 3511Z) |
| - Forme juridique : | Société par Actions Simplifiée |
| - Capital : | 37 000 € |
| - N° SIRET : | TI 509 140 943 |
| - Adresse du siège social : | 20, Avenue de la Paix – 67 000 STRASBOURG |
| - Personnes chargées de suivre le dossier : | Florian MATHIEU (tél : 02.47.54.27.44) |

1.2 Signataire de la demande

Le signataire de la demande est M. POLIN, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE.

1.3 Capacités techniques

La FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE, souhaite demander un permis de construire et une demande d'autorisation en vue d'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence d'un parc éolien.

La FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE, est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'actionnaire unique, comme le montre l'extrait des statuts de la société et l'organigramme ci-après.

Composition de l'actionariat de la FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE :

- VOLKSWIND GmbH : 100%

VOLKSWIND GmbH est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergétique suisse AXPO.

Extraits des statuts de la Ferme éolienne de la Région de Guise :

Ferme Eolienne de la Région de Guise

Société par actions simplifiée
au capital de 37.000 €

Siège social : 20 Avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG

509 140 943 RCS STRASBOURG
- - - -

STATUTS MIS A JOUR

suivant délibérations de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2016

Article 20 : Exercice social

Certifiés conformes par le Président :


VOLKSWIND GmbH
Représentée par Mme Katja STOMMEL et M. Lars KRÖNER

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

"Ferme Eolienne de la Région de Guise".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le numéro d'identification SIREN et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 67000 STRASBOURG, 20 Avenue de la Paix, situé dans le ressort du Tribunal de Commerce de Strasbourg, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une délibération ordinaire de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de dix huit mille cinq cents Euros (18.500 €) représentant des apports en numéraire et correspondant à la libération de la moitié du capital social.

La société VOLKSWIND GmbH a effectué un apport en numéraire de 12 950 € correspondant à 25 900 actions de 1 € chacune, libérées de moitié.

La société UNITED NEW ENERGY GmbH a effectué un apport en numéraire de 3 700 € correspondant à 7 400 actions de 1 € chacune, libérées de moitié.

Monsieur Ulrich STOMMEL a effectué un apport en numéraire de 1.850 € correspondant à 3.700 actions de 1 € chacune, libérées de moitié.

Ces sommes ont été déposées au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trente sept mille euros (37.000 €), libéré à hauteur de la moitié lors de la constitution de la société.

Il est divisé en 37.000 actions d'une seule catégorie de 1 euro (1 €) chacune, toutes libérées de la moitié.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit sur décision de la collectivité des associés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes "nominatifs purs" ou "nominatifs administrés" selon les modalités prévues par le "cahier des charges des émetteurs - teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en SICOVAM" approuvé par la Direction du Trésor, par la société au nom de chaque associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur sur les sociétés commerciales pour les sociétés anonymes.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement transmissibles.
La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire.

Organigramme de la Ferme éolienne de la Région de Guise SAS au sein du groupe VOLKSWIND

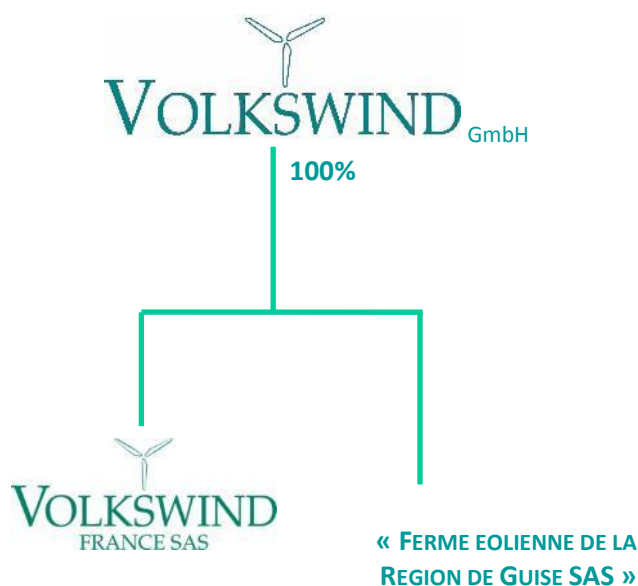


Figure 1 : Organigramme de la SAS Ferme Eolienne de la Région de Guise

1.3.1 Historique - Activités

La Société **VOLKSWIND** GmbH est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND FRANCE** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

Fort de son succès en Allemagne et en France, **VOLKSWIND** s'est positionné parmi les grands développeurs et les producteurs indépendants leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe.

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe Volkswind a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

Recherche et développement

VOLKSWIND est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleurs éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.

Délégation de la direction technique

Un contrat type de délégation de direction technique de la FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE à **VOLKSWIND**, dont un exemple est présenté en **Annexe 2**, sera conclu entre les deux sociétés pour régler les conditions d'exploitation des installations et les tâches de chacun. Ce type de contrat sera signé entre les parties au plus tard avant le commencement des travaux mais en tout état de cause pas avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

1.3.2 Moyens Humains à la disposition de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

La société **VOLKSWIND** France SAS exerce en France des compétences en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maîtrise d'œuvre au moment de la construction puis dans l'exploitation de parcs éoliens. A ce titre elle est la société du groupe **VOLKSWIND** spécialisée pour la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60%) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

VOLKSWIND France SAS dont le siège est situé à Paris, compte aujourd'hui 35 salariés répartis sur 5 antennes régionales à Paris, Tours, Limoges, Amiens et Montpellier.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française disposent de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances des fournisseurs qui réaliseront l'entretien des installations pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par le service exploitation de **VOLKSWIND** en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

La liste limitative des actions de la société **VOLKSWIND** pour le compte de la société FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE est présentée dans le modèle de contrat sur la direction technique en **Annexe 2**.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

1.3.3 Expérience technique - Références

Avec une puissance actuellement installée de plus de 700 MW dans le monde (dont 447 MW en France) et plus de 145 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independent Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par **VOLKSWIND** en France est présentée ci-après.

Par ailleurs, au-delà de ces 32 parcs éoliens déjà construits, VOLKSWIND France dispose de 498 MW de parcs prêts à construire à court terme. Dans certains départements, **VOLKSWIND** dispose d'ailleurs des premières autorisations d'exploiter sous le régime ICPE jamais délivrées (Somme et Deux Sèvres).

Enfin, plus de 520 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 2 500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par **VOLKSWIND**.

.

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
1, 2 et 3	Louville La Chenard 1, 2 et 3	28	Vestas V80	18	36	2006	Autre	90
4, 5, 6, 7 et 8	Cormainville-Guillonville 1, 2, 3, 4 et 5	28	Vestas V80	30	60	2006	Autre	160
9	Benet	85	Vestas V80	5	10	2007	Volkswind	24,5
10 et 11	Val de Noye 1 et 2	80	Siemens SWT 93	12	27,6	2009	Volkswind	69
12 et 13	Hauteville 1 et 2	02	FL90	10	25	2009	Volkswind pour tiers	60
14	Noyales	02	FL90	5	12,5	2009	Autre	30
15	St Genou	36	V80	6	12	2009	Volkswind pour tiers	25
16	St Martin les Melle	79	V80	6	12	2009	Volkswind	30
17	Corpe	85	Gamesa G58	13	11,05	2010	Volkswind pour tiers	21,5
18 et 19	Quesnoy sur Airaines 1 et 3	80	Siemens SWT 101	10	23	2010	Volkswind	59
20 et 21	Saint Pierre de Maillé 1 et 2	86	Eviag 2.5	10	25	2010	Autre	60
22	Quesnoy sur Airaines 2	80	SWT 101	5	11,5	2012	Autre	29,5
23	Chéry	18	V100	7	14	2012	Autre	26,9
24	La Chapelle Laurent	15	V100	3	6	2014	Volkswind	14,2
25 et 26	Marsais 1 et 2	17	V90	8	16	2015	Volkswind pour tiers	37,1
27	Achery - Mayot	02	N100	11	27,5	2016	Volkswind pour tiers	70,6
28	Haut plateau Picard	80	N100	11	27,5	2016	Volkswind pour tiers	62,1
29	Cormainville	28	N100	7	17,5	2016	Autre	51,9
30	Hauteville	02	N117	9	27	2016	Autre	82,2
31	Maisontiers - Tessonnière	79	V117	5	16,5	2016	Volkswind pour tiers	38,7
32	Glénay	79	V117	9	29,7	2016	Volkswind pour tiers	63,9
Sous Total construit		-	-	200	447,35	-	-	1 106
33	Trans et Courcité	53	V117	3	10,35	En construction 2016-2017	Volkswind	-
34	Availles Thouarsais - Irais	79	V100	10	20	En construction 2016-2017	Volkswind	-
35	Massay 2	18	V112	7	23,1	en construction 2016-2017	Volkswind	-
Sous Total en construction				20	53,45			-
TOTAL				220	500,8			

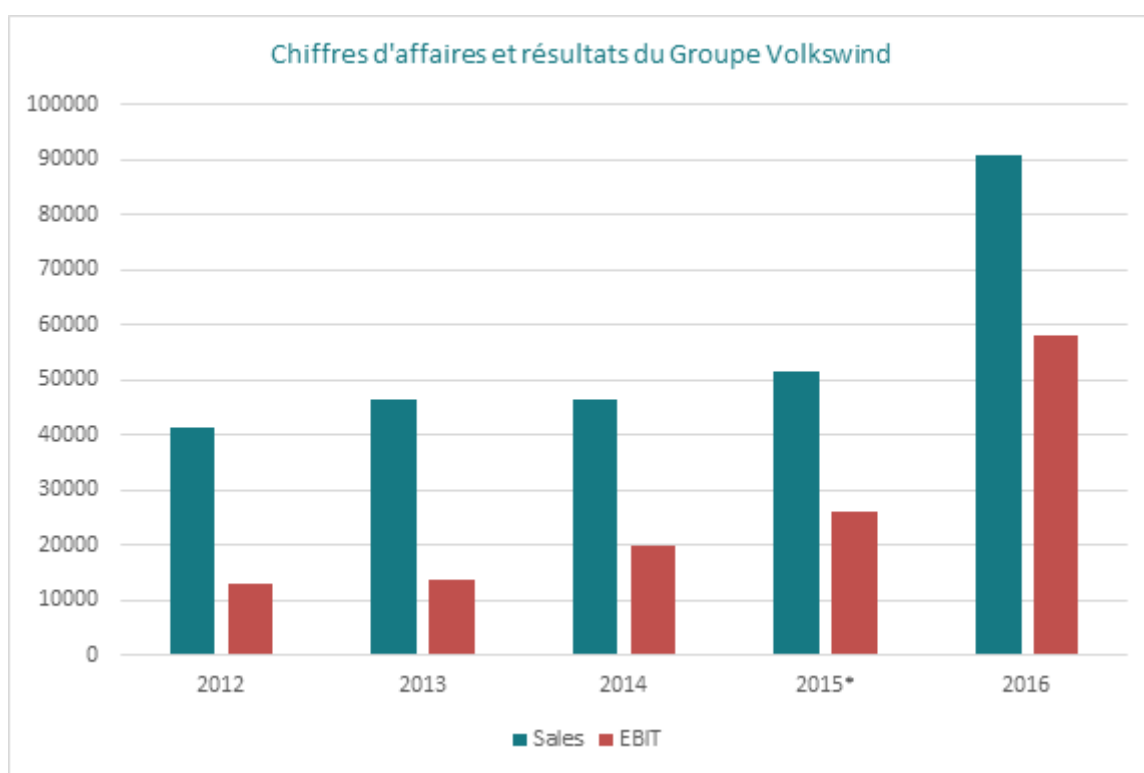
1.4 Capacités financières

1.4.1 Capacités financières du groupe

VOLKSWIND a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz).

Depuis 2002, le groupe **VOLKSWIND** a obtenu chaque année la note A, « *attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité* », ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

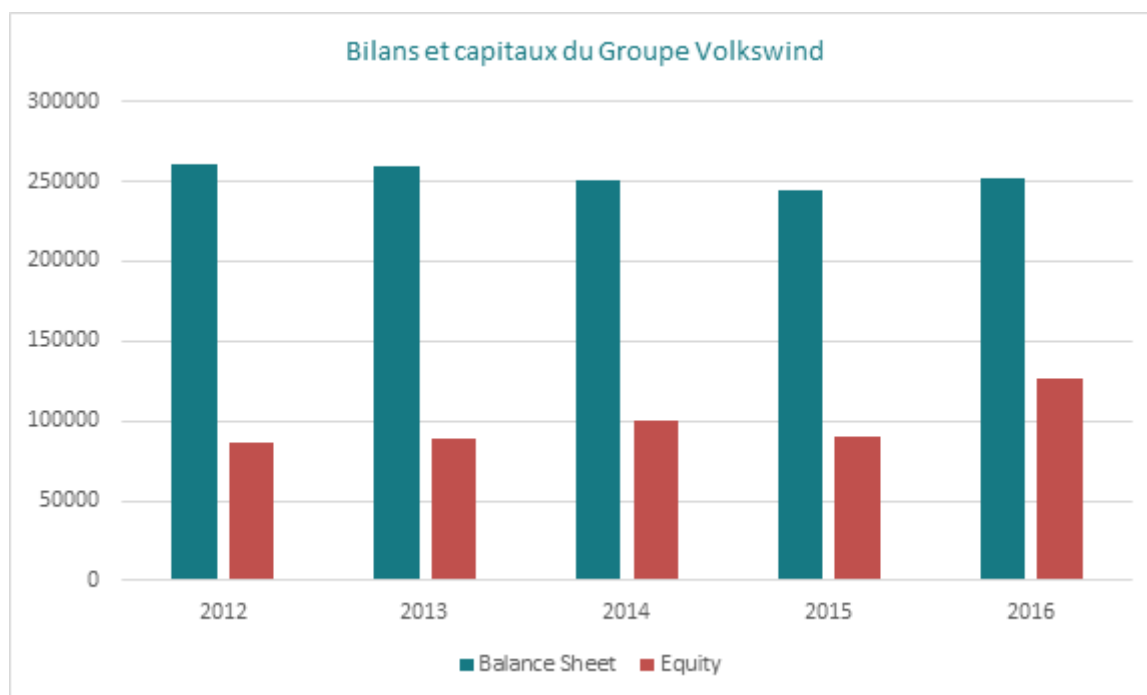


* Axpo acquires Volkswind Group with the exception of some entities in October 2015

Le chiffre d'affaire du groupe **VOLKSWIND** a atteint plus de 90 Millions d'euros pour l'année 2016, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 57,987 Millions d'euros, soit 63,9 % du chiffre d'affaires. Les projections pour les années à venir notamment 2017 sont bonnes.

VOLKSWIND dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de crise, d'attribuer au groupe **VOLKSWIND** fin 2008 et début 2009 des financements pour la construction de 6 fermes éoliennes en France en 2009.

L'objectif de VOLKSWIND est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.



Le graphique ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe VOLKSWIND avec un **taux de capitaux propres supérieur à 50%** en 2016.

La société « Ferme éolienne de la Région de Guise » dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle déciderait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société « Ferme éolienne de la Région de Guise », sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 553-3 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

De même, la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale « Ferme éolienne de la Région de Guise » pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d'intention de la maison mère attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est disponible en **Annexe 3**.

1.4.2 Business Plan

1.4.2.1 Investissements – Plan de financement

PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN

Maitre d'ouvrage :

Ferme éolienne de la Région de Guise

Date:

13/12/2016

Nombre de machines :

9



Investissements / Plan de financement

Volume d'investissement

Pos.	Ferme éolienne de la Région de Guise	par éolienne	Total	% du Total
	Nombre de turbines		9	
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation	5 122 000 €	46 098 000 €	76,50%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		1 050 000 €	1,74%
3	Raccordement au réseau électrique (ERDF) *		11 348 640 €	18,83%
4	Coûts des études / développement du projet		350 000 €	0,58%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		226 100 €	0,38%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		1 188 412 €	1,97%
TOTAL HT			60 261 152 €	100%
Coût Total par MW			1 859 912 €	

* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et 3

Ressources

	Total	% du Total
Capitaux propres	12 050 000 €	20,00%
Emprunt bancaire	48 211 152 €	80,00%
60 261 152 €		100%

Tableau 1 : Investissements

1.4.2.2 Compte de résultat prévisionnel

Compte de Résultat Prévisionnel

Calcul de production

Vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu (106 m)	7,40
Capacité nominale de production (kW)	32 400
nombre d'éoliennes	9
production annuelle de la ferme éolienne (kWh) (P50)	97 619 178
% pertes	9%
production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) - P50	89 321 548

production annuelle (P50) par turbine kWh	9 924 616
production annuelle théorique d'une turbine	31 536 000
nombre d'heures annuelles de production rapportées sur la puissance nominale de l'éolienne	2 757
Tarif de rachat de base pour les années 1 à 10 (en c€)	8,097
prix payé de l'électricité pour les années 11 à 15 (en c€)	6,863



Profit et Pertes	Index. Inflation élec estim.: 2,0%					Index. Inflation annuelle estim.: 2,0%										
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16
Tarif EDF par kWh en c€	8,09668	8,259	8,424	8,592	8,764	8,939	9,118	9,301	9,487	9,676	9,866	8,533	8,704	8,878	9,055	5,000
Production annuelle en kWh	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548	89 321 548
Chiffre d'affaires en €	7 232 080	7 376 722	7 524 256	7 674 741	7 828 236	7 984 801	8 144 497	8 307 387	8 473 534	8 643 005	7 472 521	7 621 971	7 774 411	7 929 899	8 088 497	4 466 077
Charges d'exploitation*	962 100	984 537	1 007 519	1 031 059	1 055 171	1 079 870	1 105 172	1 138 720	1 173 512	1 209 600	1 247 041	1 285 893	1 326 218	1 368 080	1 411 546	1 456 686
Maintenance (entretien, réparation, ...)	634 500	650 385	666 684	683 407	700 566	718 174	736 241	762 411	789 676	818 088	847 699	878 564	910 742	944 294	979 285	1 015 780
Autres charges	327 600	334 152	340 835	347 652	354 605	361 697	368 931	376 309	383 836	391 512	399 343	407 329	415 476	423 786	432 261	440 906
Impôts et Taxes (hors IS)	340 200	347 004	353 944	361 023	368 243	375 608	383 120	390 783	398 599	406 570	414 702	422 996	431 456	440 085	448 887	457 864
Fiscalité (CET/CVAE/IFER)	291 600	297 432	303 381	309 448	315 637	321 950	328 389	334 957	341 656	348 489	355 459	362 568	369 819	377 216	384 760	392 455
Taxe foncière (estimation)	48 600	49 572	50 563	51 575	52 606	53 658	54 731	55 826	56 943	58 081	59 243	60 428	61 637	62 869	64 127	65 409
Total des coûts	1 302 300	1 331 541	1 361 463	1 392 081	1 423 414	1 455 479	1 488 292	1 529 503	1 572 110	1 616 171	1 661 743	1 708 889	1 757 674	1 808 165	1 860 433	1 914 551
EBE (Excédent Brut d'Exploitation)	5 929 780	6 045 181	6 162 793	6 282 660	6 404 821	6 529 322	6 656 204	6 777 884	6 901 424	7 026 834	5 810 778	5 913 082	6 016 736	6 121 734	6 228 064	2 551 527
Dotations aux amortissements	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	4 017 410	0
Provisions pour démantèlement	30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000	30000	0
Résultat d'Exploitation	1 882 370	1 997 770	2 115 383	2 235 249	2 357 411	2 481 912	2 608 794	2 730 473	2 854 014	2 979 424	1 763 368	1 865 672	1 969 326	2 074 324	2 180 654	2 551 527
Intérêts d'emprunts	2 651 613	2 533 284	2 408 446	2 276 741	2 137 794	1 991 204	1 836 551	1 673 393	1 501 261	1 319 662	1 128 075	925 950	712 709	487 740	250 397	0
Intérêts de l'emprunt TVA	184 553	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérêts	2 836 167	2 533 284	2 408 446	2 276 741	2 137 794	1 991 204	1 836 551	1 673 393	1 501 261	1 319 662	1 128 075	925 950	712 709	487 740	250 397	0
Résultat Courant avant IS	-953 797	-535 513	-293 062	-41 492	219 618	490 708	772 243	1 057 080	1 352 753	1 659 762	635 293	939 721	1 256 617	1 586 584	1 930 257	2 551 527
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	236 209	446 408	547 722	209 647	310 108	414 684	523 573	636 985	842 004
Résultat net après Impôts	-953 797	-535 513	-293 062	-41 492	219 618	490 708	772 243	820 871	906 344	1 112 041	425 646	629 613	841 933	1 063 011	1 293 272	1 709 523
Capacité d'autofinancement	3 093 613	3 511 897	3 754 348	4 005 918	4 267 028	4 538 118	4 819 653	4 868 282	4 953 754	5 159 451	4 473 056	4 677 023	4 889 344	5 110 421	5 340 683	1 709 523
Flux de remboursement de dettes	2 151 451	2 269 781	2 394 619	2 526 323	2 665 271	2 811 861	2 966 513	3 129 672	3 301 804	3 483 403	3 674 990	3 877 114	4 090 356	4 315 325	4 552 668	0
Flux de trésorerie disponible	942 162	1 242 116	1 359 728	1 479 595	1 601 757	1 726 257	1 853 140	1 738 610	1 651 951	1 676 048	798 066	799 909	798 988	795 096	788 014	1 709 523

* Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Tableau 2 : Compte de résultat prévisionnel

1.4.3 Modalités des garanties financières

1.4.3.1 Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent explicite le calcul du montant initial des garanties financières, fait à partir de la formule suivante, comme le stipule l'article 2 de ce même arrêté :

$$M = N \times Cu$$

Où :

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs)

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€.

Pour ce projet, ce montant s'élève à :

$$9 (N) * 50\ 000 \text{ € (Cu)} = \underline{450\ 000 \text{ €}}$$

1.4.3.2 Actualisation des coûts

Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 3, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-dessus :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n,
- **M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I,
- **Index n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
- **Index 0** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011,
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

1.4.3.3 Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté, et sera faite **au plus tard avant la mise en service de l'installation**.

Les différentes possibilités de constitution des garanties financières sont décrites dans l'article R516-2 du Code de l'environnement (modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 - art. 1). De plus, cet article prévoit que les garanties financières doivent être constituées à la mise en activité du parc éolien. Volkswind s'engage à attester auprès du Préfet de la constitution de ces garanties au moment de la mise en activité du parc éolien.

Les garanties financières doivent être attestées au moment de la mise en activité du parc éolien et l'Annexe 6 du présent dossier expose de façon anonyme un exemple de garantie bancaire pour l'un de nos parcs récemment mis en exploitation. C'est sur ce modèle que seront constituées les garanties de démantèlement du parc éolien de la Région de Guise.

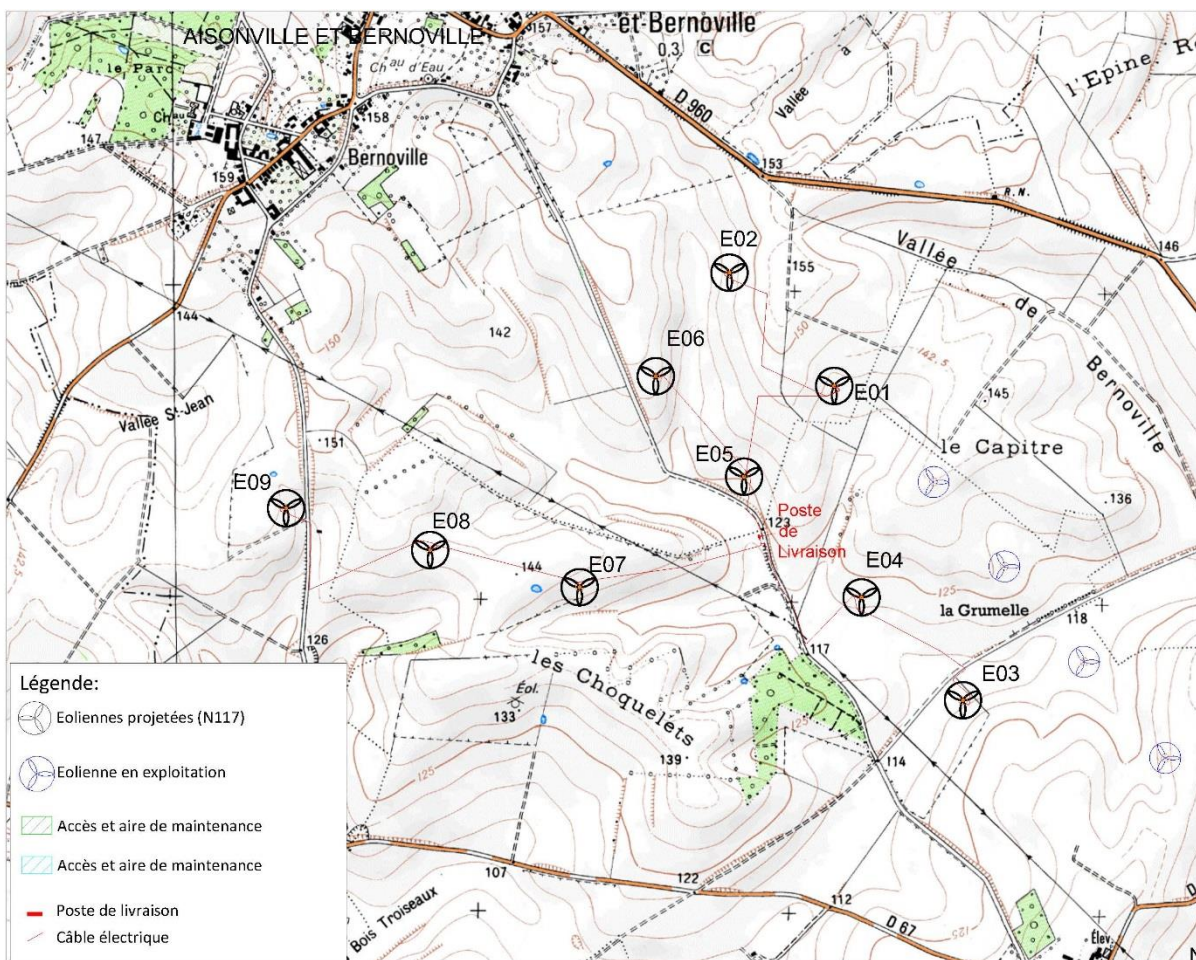
2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1 Localisation géographique

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE porte sur l'implantation de 9 éoliennes sur les communes d'Aisonville-et-Bernoville (02).

Le site d'étude est situé dans la région Hauts-de-France au Nord du département de l'Aisne. Les communes d'Aisonville-et-Bernoville et Noyales (02120) sont localisées dans le canton de Guise, à environ 15 kilomètres au nord-est de Saint-Quentin. Aisonville-et-Bernoville et Noyales sont des communes rurales s'étendant respectivement sur une superficie de 8,7 km² et 7,2 km².

La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un réseau de routes départementales. Plusieurs routes départementales (RD 960, RD 67 et RD 68) jouxtent la zone d'étude.



Carte 1 : Plan de situation

Numéro Eolienne/ PDL	Coordonnées en Lambert II étendu (m)		Coordonnées en WGS 84 (dd°mm'ss,ss")		Côte NGF au sol (m)	Hauteur Totale de l'Eolienne N117 (m)	Hauteur en bout de pale N117 (m)
	X	Y	N	E			
E01	686263	2548032	49°55'21.72" N	3°32'10.14" E	138,99	164	302,99
E02	685922	2548395	49°55'33.59" N	3°31'53.35" E	143,29	164	307,29
E03	686687	2547024	49°54'48.93" N	3°32'30.58" E	113,83	164	277,83
E04	686357	2547353	49°54'59.70" N	3°32'14.33" E	122,39	164	286,39
E05	685975	2547738	49°55'12.35" N	3°31'55.50" E	128,63	164	292,63
E06	685687	2548059	49°55'22.85" N	3°31'41.34" E	142,31	164	306,31
E07	685447	2547378	49°55'0.96" N	3°31'28.81" E	138,42	164	302,42
E08	684964	2547493	49°55'4.94" N	3°31'4.73" E	142,89	164	306,89
E09	684499	2547624	49°55'9.38" N	3°30'41.53" E	141,30	164	305,30
PDL	686025	2547545	49°55'6.08" N	3°31'57.87" E			

Côte NGF : Données relevées par un géomètre agréé.

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes

L'usage futur après remise en état est identique à l'usage actuellement en place c'est-à-dire un usage agricole.

Le site du projet est desservi par un réseau de chemins ruraux et communaux ce qui a permis dans la plupart des cas de placer les éoliennes en bordures de chemin. Ces chemins seront à renforcer ou à rénover (environ 5 807 m linéaire).

D'autre part, chaque éolienne a été placée de manière à limiter la création de nouveaux chemins d'accès à l'intérieur des parcelles concernées. Néanmoins, certaines éoliennes nécessitent la création d'un chemin, ce qui représente un linéaire total de chemin à créer d'environ 1 603 m.

2.2 Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Communes de Aisonville-et-Bernoville et Noyales														
Eolienne	Numéro de parcelle	Lieu-dit Commune	Superficie de la parcelle				Superficie du projet (m ²)		Surface créée (m ²)					
			ha	a	ca	en m ²								
E01	ZL 29	La Fosse Almée	19	5	71	190571	Aire de maintenance	2318	Mât	14,52				
		Aisonville-et-Bernoville					Fondations	80						
E02	ZL 39	Le Gros Buisson	6	79	5	67905	Aire de maintenance	2318	Mât	14,52				
		Aisonville-et-Bernoville					Fondations	80						
E03	ZH 27	La Renardière	8	6	40	80640	Aire de maintenance	2565	Mât	14,52				
		Noyales					Fondations	80						
E04	ZH 13	Le Buisson	5	91	50	59150	Aire de maintenance	2354	Mât	14,52				
		Noyales					Fondations	80						
E05	ZL 34	Le Chemin de Trémont	25	54	96	255496	Aire de maintenance	3327	Mât	14,52				
		Aisonville-et-Bernoville					Fondations	80						
E06	ZL 34	Le Chemin de Trémont	25	54	96	255496	Aire de maintenance	3507,5	Mât	14,52				
		Aisonville-et-Bernoville					Fondations	80						
E07	ZE 47	Le Glauard	23	5	63	230563	Aire de maintenance	2565	Mât	14,52				
		Noyales					Fondations	80						
E08	ZE 41	Le Glauard	12	71	46	127146	Aire de maintenance	2318	Mât	14,52				
		Noyales					Fondations	80						
E09	ZN 12	Vallée Saint Jean	45	66	90	456690	Aire de maintenance	2565	Mât	14,52				
		Aisonville-et-Bernoville					Fondations	80						
PDL	ZE 47	Le Glauard	23	5	63	230563	Poste de livraison	60	Poste de livraison	60				
TOTAL			Surface totale parcelles		1954220 m ²		Superficie du projet		24617,5 m ²		Surface créée		190,68 m ²	

Tableau 4 : Définition parcellaire

La destination des constructions précédemment listées sont de type « Service public ou d'intérêt collectif ».

Les surfaces du projet ont été calculées afin de répondre aux spécificités techniques des constructeurs en s'appuyant sur la configuration du site et les contraintes agricoles. Ainsi, les surfaces du projet varient entre 2 318 et 3 508 m².

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

3.1 Nature de l'activité

3.1.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraîne la rotation du rotor (pales et moyeu), entraînant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur. La génératrice, reliée au multiplicateur, produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

On distingue trois phases de fonctionnement :

Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension 660 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque le vent est suffisant (environ 12 m/s), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 7,9 et 14,1 tours par minute. Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.

Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 25m/s), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

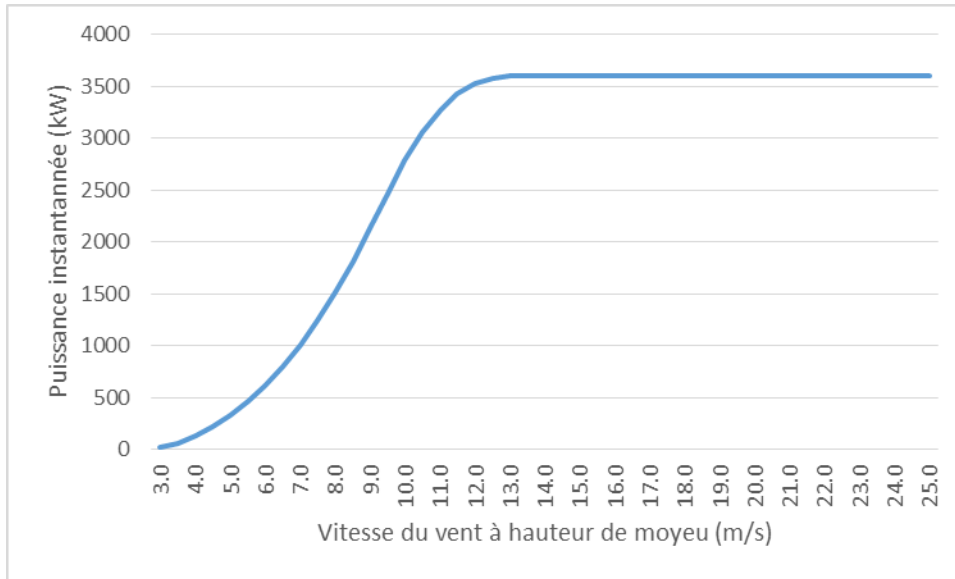


Figure 2 : Exemple de la courbe de puissance de l'éolienne N117 – 3.6 MW

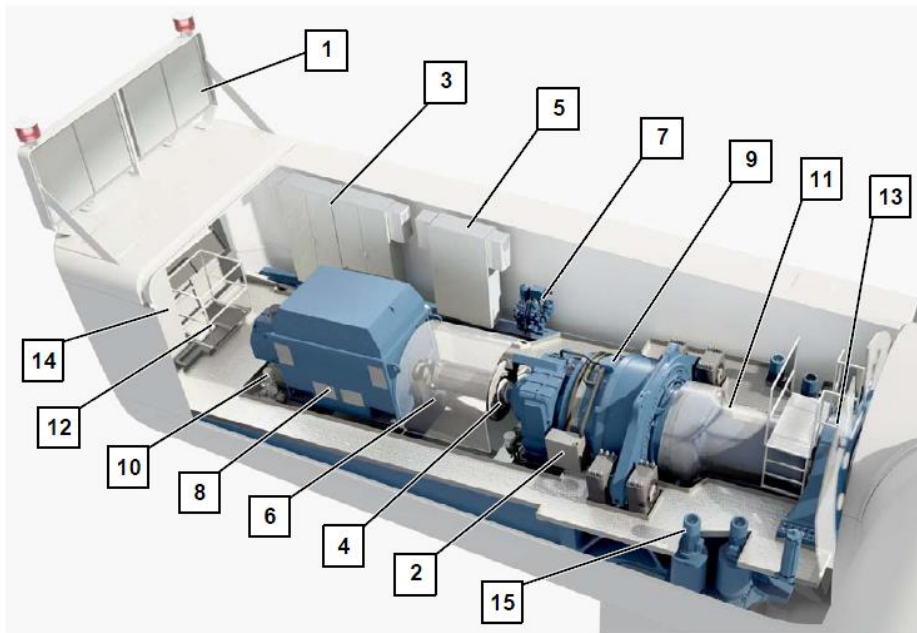


Fig. 4 Nacelle layout drawing

- | | |
|--------------------|-----------------------------|
| 1 Heat exchanger | 2 Gear oil cooler |
| 3 Switch cabinet 2 | 4 Rotor brake |
| 5 Switch cabinet 1 | 6 Coupling |
| 7 Hydraulic unit | 8 Generator |
| 9 Gearbox | 10 Cooling water pump |
| 11 Rotor shaft | 12 Hatch for on-board crane |
| 13 Rotor bearing | 14 Switch cabinet 3 |
| 15 Yaw drives | |

Figure 3 : Schéma de la nacelle N117 – 3,6 MW

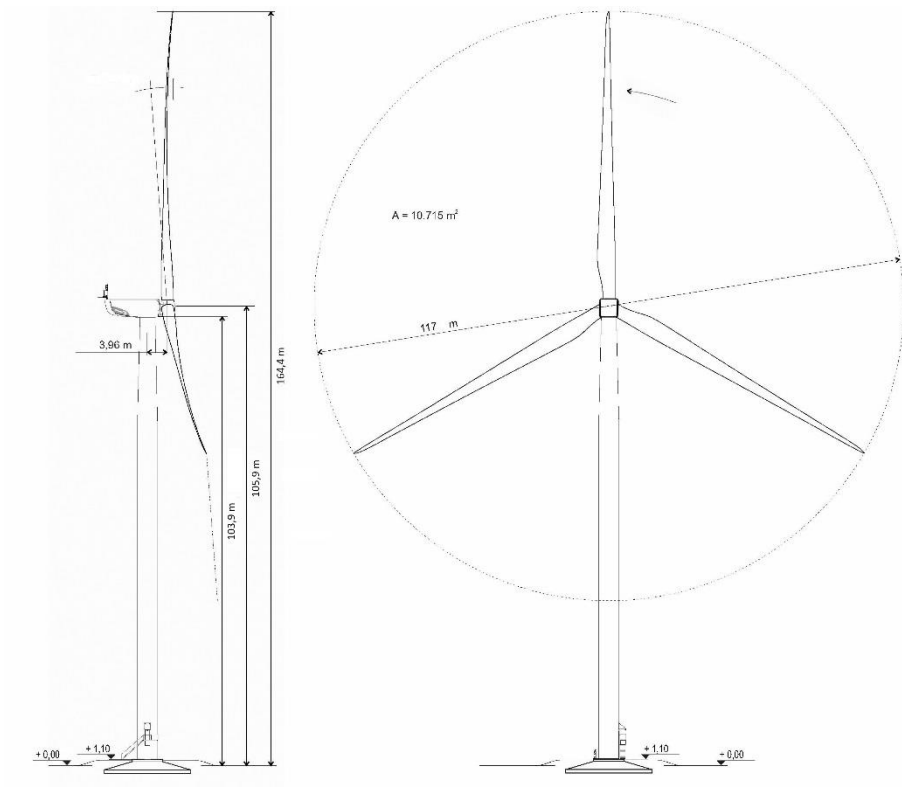


Figure 4 : Plans en coupe de l'éolienne N117 – 3,6MW – 164 m

3.1.2 Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Texaco Rando WM 32) : environ 250 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil Gear SHCXMP 320) : 1 170 litres ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement : environ 400 litres ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entraînement ;
- L'hexafluorure de soufre (SF₆), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Les fiches des données de sécurité des principaux produits utilisés sont données en **Annexe 4**.

3.1.3 Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

a. Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

b. Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2001 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nature	Codes CED	Type	Descriptif	Production par éolienne (Kg)
Batteries	20 01 33 *	DID	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	2,2
Néons	20 01 21 *	DID	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	< 1
Aérosol	16 05 04 *	DID	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	< 1
Emballages et matériels souillés	15 02 02 *	DID	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	39,6
DEEE	16 02 14	DID	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	3
Huile usagée	13 01 13 *	DID	Autres huiles hydrauliques	35
Déchets non dangereux en mélange	20 01 99	DIND	Autres fractions non spécifiées ailleurs	108

Tableau 5 : Exemple d'une liste de déchets générés par les activités du constructeur Vestas

c. Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.

3.1.4 Utilisation et mode d'approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l'accès à l'eau n'est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d'eau n'alimente l'installation. Pour la phase de construction, les différents corps d'état présents sur le chantier ont besoin d'eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

3.1.4.1 Fondations (béton)

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu'au chantier dans des toupies par l'entreprise chargée de la réalisation des fondations. L'entretien des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site. Aucune vidange, aucun lavage ne sera toléré sur le site d'implantation.

3.1.4.2 Travaux de terrassement

L'acheminement de l'eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l'arrosage des pistes, est géré par l'entreprise de terrassement.

3.1.4.3 Hygiène du personnel

Ce sont les entreprises de génie civil présentes sur le site qui sont chargées de gérer leurs bases vie chantier, en respectant la législation en vigueur.

3.1.5 Balisage des aérogénérateurs

Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

A savoir un balisage lumineux d'obstacle qui sera installé sur toutes les éoliennes, assuré de jour par des feux à éclats blancs, et de nuit par des feux à éclats rouges, installés de façon à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Pour les machines de plus de 150 m, le balisage intermédiaire sera constitué de feux de basse intensité de type B qui seront installés sur le mât à 45m de hauteur. Tous ces feux seront synchronisés, de jour comme de nuit, à l'aide d'un balisage GPS.

3.1.6 Compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE)

La société poursuit sa démarche de développement dans la Nord de la France et notamment en région Hauts-de-France en entamant un programme de réflexion basé sur le schéma régional éolien (SRE).

En l'occurrence le projet de la Ferme éolienne de la Région de Guise se trouve pour partie en zone favorable à l'éolien sous conditions défini par le SRE comme le montre la carte suivante. Le secteur d'étude recoupe une zone défavorable à l'éolien qui peut accueillir des projets éoliens en respectant des conditions particulières. Le rapport paysage détaille plus précisément la justification du choix du site.

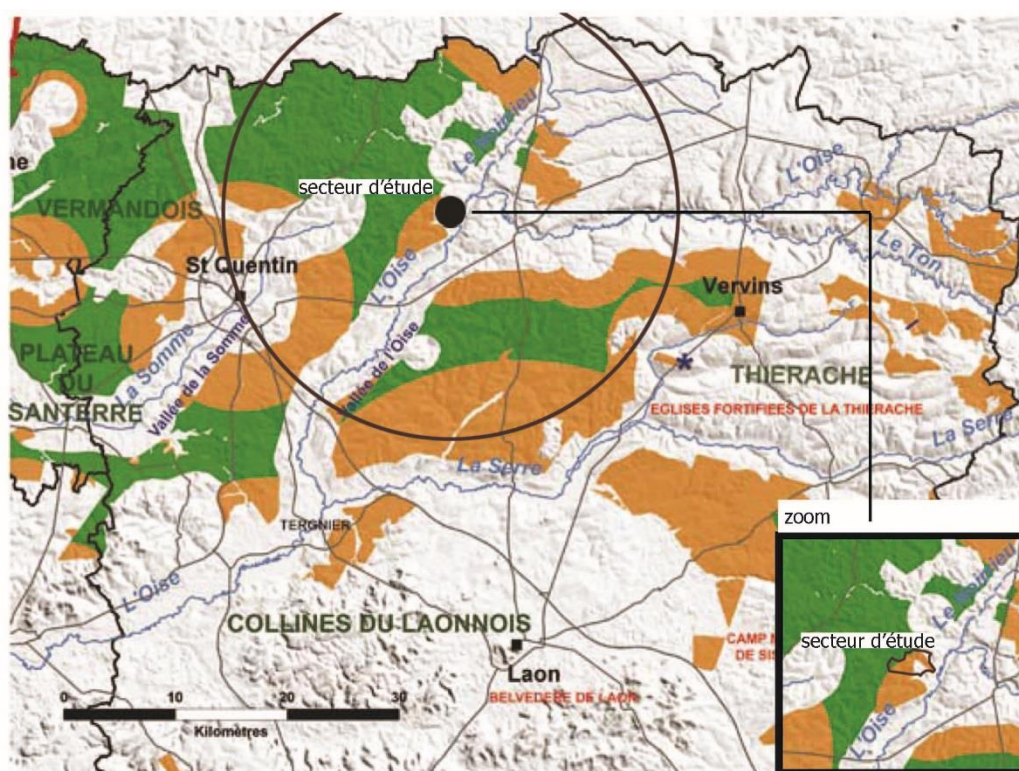


FIGURE 10 : SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES
(Source : SRE de Picardie - 2012)

Figure 5 : Extrait du rapport paysage - Schéma Régional Eolien de Picardie

L'arrêté préfectoral est joint à cette demande en **Annexe 5**.

3.2 Volume de l'activité

Le projet éolien de la Région de Guise est composé de **neuf éoliennes** NORDEX N117-3,6 MW de 164 m de hauteur totale avec un mât de 106 m et un rotor de 117 mètres de diamètre.

La puissance nominale du parc éolien est de 32,4 MW. Le facteur de charge estimé est de 34,4 %, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2 757 heures.

La production annuelle estimée est alors de **97 620 MWh** (soit 97,62 GWh).

4 TEXTES REGLEMENTAIRES – NOMENCLATURE DE L'ACTIVITE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

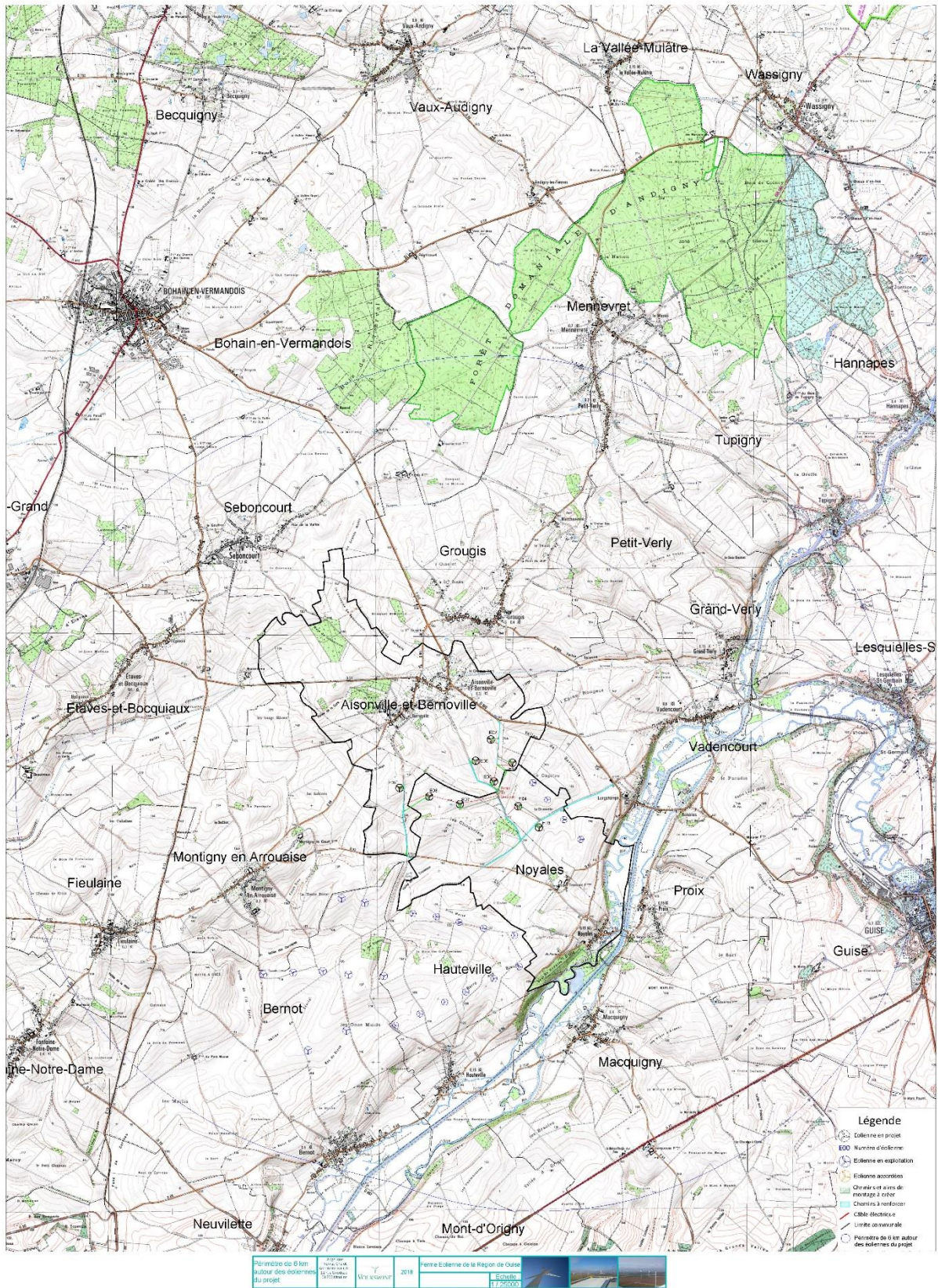
Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien de la Région de Guise
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 Km	Le parc éolien de la Région de Guise est composé de 9 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50m (hauteur du mât : 106 m)

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 23 communes suivantes : (voir la carte ci-après, faisant apparaître le rayon d'affichage)

- Aisonville-et-Bernoville,
- Andigny,
- Bernot,
- Bohain-en-Vermandois,
- Etaves-et-Bocquiaux,
- Fieulaine,
- Fontaine-Notre-Dame,
- Fresnoy-le-Grand,
- Grand-Verly,
- Grougis,
- Guise,
- Hauteville,
- Lesquelles-Saint-Germain,
- Macquigny,
- Mennevret,
- Mont-d'Origny,
- Montigny-en-Arrouaise,
- Noyales,
- Petit-Verly,
- Proix,
- Seboncourt (et son enclave),
- Tupigny,
- Vadencourt.

Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien de la Région de Guise



5 ANNEXES

Annexe 1 : Rapport du dernier audit financier HERMES

Annexe 2 : Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien

Annexe 3 : Attestation de la maison mère VOLKSWIND GmbH

Annexe 4: Fiches de données de sécurité

Annexe 5 : Arrêté préfectoral validant le SRE avec liste des communes favorables en Picardie

Annexe 6 : Exemple d'attestation des garanties financières pour une ferme éolienne développée, construite et exploitée par Volkswind France

Annexe 1 :

Rapport du dernier audit HERMES

Résumé du
rapport de notation

Volkswind GmbH

11 janvier 2013

Le résultat

Notation du 11 janvier 2013	
Notation de l'entreprise:	A
Perspectives:	stable
<p>La société Volkswind GmbH, fondée en 1993, est un producteur d'énergies renouvelables indépendant des distributeurs. L'activité principale de la société s'étend à l'étude, au financement, au développement et à l'exploitation des installations éoliennes implantées dans le domaine onshore. Les marchés de base sont l'Allemagne et la France. D'autres marchés sont les Etats-Unis, la Pologne et la Grande-Bretagne. Au cas par cas des installations éoliennes seront vendues à des investisseurs.</p>	
Forces:	
<ul style="list-style-type: none">■ Cash-flows stables de l'activité d'exploitation■ Potentiel de profit et de financement interne élevé■ Efficacité, rentabilité et flexibilité de l'organisation■ Equipe dirigeante expérimentée	
Faiblesses	
<ul style="list-style-type: none">■ Dépendance aux personnes ressources de l'entreprise, propre aux structures de taille moyenne	
Opportunités:	
<ul style="list-style-type: none">■ Réalisation d'autres projets sur les marchés principaux■ Potentiel de croissance sur d'autres marchés étrangers■ Conquête de nouveaux groupes de clients	
Menaces:	
<ul style="list-style-type: none">■ Modification des conditions-cadre légales■ Risques pour l'exploitant, typiques pour l'activité, en particuliers sur les marchés étrangers	

Euler Hermes Rating évalue la solvabilité et la viabilité de la société Volkswind GmbH à A. Pour les douze prochains mois, nous comptons sur un développement stable de la notation.

La rentabilité élevée, que la société Volkswind doit à sa position forte sur les marchés allemand et français, a été décisive pour la notation obtenue. Sa position sur ces marchés a mené à un bon potentiel de financement interne et, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de l'activité, également à une structure de capital solide sur le bilan. La souplesse financière peut être évaluée comme bonne. La très bonne solvabilité se reflète également dans la note de niveau « A », laquelle a été régulièrement confirmée depuis la première notation en 2002. La société Volkswind opère dans un contexte de marché où des garanties d'achats et des rémunérations minimales sont fixées par les législations, offrant un niveau élevé de sécurité de planification. Son propre portefeuille crée ainsi une stabilité élevée de son cash-flow. Les rendements et les marges bénéficiaires fluctuent fortement à cause de l'activité des projets ou de la vente des projets. C'est pour cette raison que les ratios financiers sont à interpréter sur plusieurs périodes. Le développement du portefeuille propre réduit la dépendance de l'activité des projets et offre des potentiels complémentaires de bénéfices et de liquidité.

La croissance à long terme de la part des énergies renouvelables et en particulier de l'énergie éolienne à l'approvisionnement en énergie a un effet positif sur la notation. Le développement dans chaque pays dépend, outre des réglementations en matière de rémunération, surtout des réglementations juridiques et administratives ainsi que de l'infrastructure du réseau influençant considérablement les possibilités de transposition. En raison du tournant dans le domaine de l'énergie en Allemagne, les conditions de mise en œuvre se sont améliorées et notamment au niveau de chaque état fédéral, ce qui permet de croire à un développement continu de l'énergie éolienne. La mise en œuvre concrète des projets dépend également de la façon dont les financements nécessaires peuvent être sécurisés. Ceci ne semble pas présenter de problèmes en ce qui concerne le secteur terrestre.

Nous considérons le positionnement de la société Volkswind en tant que producteur indépendant d'énergie et développeur de projets dans le domaine onshore comme positif. Nous ne visons pas des activités offshore comme avant. La société Volkswind a prévu d'accroître sa croissance nationale entre autres par l'exploitation du potentiel des surfaces forestières. Le premier projet a été vendu fin 2011 aux États Unis. D'autres projets, pour lesquelles existent déjà partiellement des permis de construire, doivent être réalisés dans des marchés étrangers existants (Pologne, Royaume-Uni). Le groupe Volkswind poursuit, à notre avis et tenant compte de sa position atteinte sur le marché, de l'environnement de l'activité, ainsi que des ressources disponibles, une stratégie compétente et cohérente.

Volkswind dispose d'une équipe dirigeante expérimentée et d'une organisation efficace qui, au cours des dernières années, a été adaptée pour faire face aux défis liés à la croissance de la taille de l'entreprise. Les instruments dont dispose la société Volkswind permettent la planification et la gestion des projets individuels. Un système de gestion des risques adapté à la taille de l'entreprise existe et est optimisé en permanence.

Nous considérons le risque d'une détérioration des conditions du cadre juridique comme faible. Risques pour l'exploitant, typiques pour l'activité, en particuliers sur les marchés étrangers. La société Volkswind dispose dans l'ensemble de bonnes conditions préalables, pour la gestion systématique des risques menaçant son futur et agit, selon notre évaluation, en toute conscience des risques.

L'entreprise

La société Volkswind GmbH fut fondée en 1993 par Martin Daubner et Matthias Stommel qui, depuis, dirigent l'entreprise en tant qu'associés gérants. Depuis 2007, Monsieur Dr. Malte Huchzermeier a rejoint l'entreprise en tant qu'autre gérant.

Dès le début, Volkswind s'est positionné comme producteur d'énergies renouvelables indépendant des distributeurs. L'activité principale de la société s'étend ainsi à l'étude, au financement, au développement et à l'exploitation des installations éoliennes implantées. Pendant l'exploitation, voire en partie déjà lors de la phase de développement, il est décidé, en fonction de la situation, d'une vente éventuelle d'installations éoliennes.

Alors que les projets tendent à gagner en taille, la société a considérablement accru l'envergure de son développement, notamment au cours des dernières années. Cette expansion a donné lieu à la création de filiales, auxquelles participent occasionnellement des tiers extérieurs qui ont fait entrer des propriétés foncières, des contrats de gérance, des autorisations de bâtir et similaires dans les projets. Avec une puissance actuellement installée de pratiquement 600 MW et une exploitation propre d'environ 230 MW, Volkswind compte parmi les grands développeurs et les IPPs leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Allemagne.

L'Allemagne et la France forment les marchés principaux de la société Volkswind. Fin 2011, un premier projet a été complété et vendu aux États Unis. Les premiers projets au Royaume-Uni et en Pologne devraient être réalisés durant les années 2013 et 2014.

L'entreprise a actuellement des bureaux implantés en Allemagne, à Ganderkesee, Vienenburg (Basse Saxe) et Egeln (Saxe-Anhalt). Des sites étrangers se trouvent à Paris ainsi qu'à Tours, Amiens, Limoges et Montpellier (France), Manchester (Grande-Bretagne), Goleniow (Pologne) et Portland (USA). A l'exception de la France, Volkswind détient 100 % des parts dans toutes les sociétés. Avec actuellement 80 collaboratrices et collaborateurs, l'entreprise a sensiblement développé ses effectifs au cours des dernières années.

L'objet de la notation est le groupe Volkswind avec la société de contrôle Volkswind GmbH.

L'évolution de la notation de la société Volkswind GmbH se présente, depuis 2007, comme suit :

Historique de notation	12/2007	09/2009	01/2011	12/2011	01/2013
Notation/Perspectives	A/stable	A/stable	A/stable	A/stable	A/stable

Mise en oeuvre

La commande de mise en oeuvre de la notation a été passée le vendredi 16 novembre 2012 par la société Volkswind GmbH (donneur d'ordre). La visite de l'entreprise a eu lieu le mardi 18 décembre 2012. Le présent rapport de notation a été remis au client le mardi 15 janvier 2013 et a clôturé ainsi la procédure de notation. La proposition de notation et le rapport servant de base à celle-ci ont été examinés par le comité de notation le vendredi 11 janvier 2013 et approuvés dans la présente version. Si la notation n'est pas publiée, le jugement de notation se rapporte à cette date de référence. La publication du jugement sur les pages Internet de l'agence de notation (www.eulerhermes-rating.com) marque le début d'une procédure de contrôle consécutive d'une durée d'un an. Pendant cette période, le contrôle du développement de l'entreprise et de son environnement est poursuivi. Pendant cette période, l'obligation illimitée de la société notée de fournir des informations persiste. Des modifications apportées à la notation par l'agence de notation conduisent à une modification de la note, ce qui fait que la note publiée sur Internet ne représente à tout moment que le jugement de notation actuel. Après l'écoulement de la période de contrôle, une notation consécutive est nécessaire pour assurer le maintien de la publication.

L'exactitude et l'intégralité des documents présentés et des renseignements fournis en toute franchise et de plein gré selon nos demandes d'informations relèvent de la responsabilité exclusive du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre a vérifié le rapport de notation et confirme que toutes les informations contenues dans le rapport sont correctes et complètes sous tous les aspects importants, qu'aucun aspect important n'a été passé sous silence et que les informations, dans la mesure où celles-ci sont orientées sur l'avenir, sont basées sur des données initiales plausibles, compréhensibles et actuelles et ont été réalisées par le donneur d'ordre en qualité de commerçant prudent et avisé. Le donneur d'ordre n'assume toutefois aucune garantie pour le fait que toutes les informations orientées sur l'avenir, en particulier les projections, se réaliseront de la manière présentée ici. Des modifications de l'environnement économique ainsi que des événements imprévisibles peuvent entraver en conséquence les informations et les projections orientées sur l'avenir.

Le rapport de notation ne doit pas être considéré comme une recommandation de participer à certaines facilités. Chaque bénéficiaire des informations doit effectuer en toute indépendance sa propre analyse et sa propre évaluation de crédit ainsi que tous les autres examens et évaluations qui sont d'usage ou nécessaires à la prise de la décision finale relative à une participation à certaines facilités. Nous vous signalons que des résumés de contrats, de textes légaux et d'autres documents contenus dans ce rapport ne peuvent pas remplacer une étude approfondie des textes intégraux correspondants. Au moment de la transmission des informations, il ne peut pas être garanti qu'il n'y ait plus eu de modifications depuis la date de la compilation et que toutes les informations soient encore correctes. Le donneur d'ordre décline toute responsabilité et obligation de compléter les informations.

La diffusion de ce rapport de notation dans certaines juridictions pourrait être interdite par la loi. Par conséquent, le donneur d'ordre demande aux personnes entrant en possession de ces informations de s'en informer personnellement et de respecter les restrictions correspondantes. Le donneur d'ordre décline à l'encontre de quiconque toute responsabilité concernant la diffusion du présent rapport de notation dans une juridiction quelconque.

La direction du donneur d'ordre a émis une déclaration d'intégralité à l'encontre de la société Euler Hermes Rating Deutschland GmbH.

Nous établissons ce rapport en toute âme et conscience.

Euler Hermes Rating Deutschland GmbH

Hambourg, le mardi 15 janvier 2013

Analystes

Gundel Bergknecht, analyste senior et directrice de projet
Kai Gerdes, directeur
Matthias Peetz, analyste

Comité de notation

Holger Ludewig, analyste senior
Torsten Schellscheidt, analyste senior

Sources d'information essentielles

- Bilans consolidés et bilans individuels annuels 2009, 2010 et 2011
- Extraits du rapport interne
- Analyses du marché
- Présentation de l'entreprise
- Documents sur la structure juridique de la société
- Entretien avec l'équipe dirigeante

Méthode de notation

Notation d'émetteur, méthodologie de notation d'Euler Hermes Rating Deutschland GmbH de mars 2012

Notations

Catégorie	Explication
AA	La note AAA est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est de qualité excellente. Ces entreprises peuvent être considérées de «premier rang». Malgré les possibles modifications des différents éléments de garantie, celles-ci – dans la mesure où elles sont prévisibles – ne devraient pas, selon toute vraisemblance, nuire à la position fondamentalement forte de ces entreprises.
AA	La note AA est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de très grande qualité. À l'instar des entreprises notées AAA, ce groupe de sociétés constitue la catégorie dite «de qualité». Leurs marges de sécurité peuvent être relativement moins grandes, les éléments de garantie peuvent s'avérer plus instables ou certaines composantes de l'évaluation peuvent signaler un risque qui, à long terme, est plus important que dans le cas d'une entreprise notée AAA.
A	La note A est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité. Elles présentent de nombreuses caractéristiques qui augurent bien de l'avenir. Néanmoins, il n'est pas exclu que certains facteurs laissent entrevoir une légère possibilité de détérioration des conditions futures.
BBB	La note BBB est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de qualité appropriée. Les remboursements de capital et d'intérêts semblent garantis à moyen terme. A l'encontre des entreprises notées A, il est plutôt probable que les détériorations des conditions économiques risquent de diminuer l'aptitude de l'entreprise à remplir ses obligations financières. En dépit de la présence de certains éléments spéculatifs, ces entreprises appartiennent au domaine «investment grade».
BB	Les entreprises notées BB possèdent encore le minimum de structures qui augurent bien de l'avenir. Elles sont toutefois soumises à des incertitudes plus importantes. Des développements d'affaires négatifs ou un changement des conditions financières et économiques générales peuvent aboutir au fait que les obligations financières ne seront plus remplies d'une manière appropriée. Ces entreprises n'appartiennent plus au domaine « investment grade ».
CCC	Les entreprises notées CCC font état de structures qui compromettent fortement la garantie d'avenir. Ces entreprises peuvent déjà se trouver en retard de paiement ou bien le service de la dette est fortement compromis. L'entreprise dépend du développement favorable des conditions générales pour remplir ses obligations financières d'une manière durable.
CC	Les entreprises notées CC sont profondément menacées et la garantie d'avenir de l'entreprise est très faible. Ces entreprises se trouvent souvent d'ores et déjà en retard de paiement ou sont fortement compromises par d'autres infractions contractuelles.
C	Les entreprises notées C disposent de la plus faible garantie d'avenir. Ces entreprises ont très peu de chances de pouvoir s'imposer sur le marché. Une demande de règlement judiciaire a éventuellement déjà été déposée mais le paiement des intérêts et des amortissements peut encore s'effectuer.
D	Les entreprises notées D ne sont pas solvables La note D ne concerne pas l'avenir de la société. Elle informe seulement de l'incapacité de paiement de celle-ci.
SD	Lorsqu'un émetteur fait défaut de s'acquitter d'une dette financière précise ou une catégorie de dettes, mais remplit toujours à temps ses obligations financières résultant d'autres dettes financières ou catégories de dettes, l'émetteur est classé SD (Selective Default).
NR	Un débiteur ou une émission qui n'a pas été notée par Euler Hermes Rating est classé(e) NR (Not Rated).
PLUS (+) MINUS (-)	Les notations de AA à CCC sont complétées en cas de besoin par un PLUS (+) ou un MOINS (-) pour indiquer leur position relative dans la catégorie de notation respective.

Euler Hermes Rating Deutschland GmbH a été agréée et enregistrée en novembre 2010 par l'autorité du marché financier Allemand BaFin comme première agence de notation en Europe, en conformité avec la directive (CE) N° 1060 / 2009 du parlement et du conseil européen.

Annexe 2 :

Contrat type de délégation de direction technique

Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien :

Entre La Société

Volkswind France SAS

55 rue Emile Landrin

F - 92100 Boulogne Billancourt

R.C.S. Nanterre 439 906 934

- représentée par son Président, Monsieur Thomas Daubner -

d'une part

Et La Société

Ferme Eolienne _____

Adresse

Code postal VILLE

R.C.S. _____

- représentée par son Président, _____ -

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet du contrat

La Société «Ferme Eolienne _____» souhaite exploiter à l'avenir un parc éolien doté des éoliennes sur le plan ci-annexé. Conformément au présent contrat, elle confie la direction technique à la Société Volkswind France SAS.

La société VOLKSWIND est spécialisée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France et à l'étranger et s'engage à ce titre à assurer avec diligence et dans les règles de l'art la mission de direction technique du parc éolien que lui confie la société Ferme Eolienne _____, dans les termes définis ci-après.

Article 2 - Domaine d'activités de la direction technique

La direction technique comprend toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation régulière des éoliennes, et en particulier :

- interrogation régulière des données de télé contrôle (monitoring) ;
- documentation des données et de tous les événements importants se référant à l'exploitation des éoliennes ;
- inspections régulières des éoliennes sur place: une fois par semestre au minimum ;
- exécution de petits travaux de maintenance et de réparations mineures ;
- encadrement de la délégation de travaux de maintenance principale (maintenance préventive) et de réparations (maintenance curative) aux constructeurs d'éoliennes ou éventuellement, à l'achèvement de la garantie constructeur, à d'autres organismes spécialisés et qualifiés ayant au moins le même niveau de compétence que le producteur de l'éolienne lui-même. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Société «Ferme Eolienne _____» ;
- encadrement et vérifications des prestations déléguées à l'externe notamment, et de manière systématique, à la suite d'actions de maintenance curative ;
- rencontre et échange avec les administrations (inspecteurs ICPE, SDIS, etc.) ou les contacts locaux (propriétaires terriens, exploitants agricoles, élus, population, etc.).

Article 3 - Rémunération de la direction technique

La rémunération perçue en contrepartie du travail de la directrice technique est réglée en détail dans l'annexe A jointe au présent contrat. D'une manière générale, s'appliquent en outre les points suivants :

- Le paiement sera effectué à l'avance et interviendra à intervalle trimestriel au début de chaque trimestre.
- Des livraisons et prestations dépassant le volume indiqué à l'article 2 seront décomptées selon les moyens mis en œuvre.

Article 4 - Durée de contrat

Le présent contrat rentre en vigueur sur demande de la société Ferme Eolienne _____, qui reste seule apte à juger si les conditions sont réunies pour mettre en service et exploiter le parc éolien en question et donc à activer les clauses du présent contrat. Si tel n'était pas le cas, le présent contrat serait annulé par simple courrier AR de la société Ferme Eolienne _____ adressé à la Société VOLKSWIND France SAS.

La durée initiale est fixée à 3 ans à partir de la notification de la part de la société Ferme Eolienne _____ de l'entrée en exploitation du parc. S'il n'est pas résilié six mois avant son échéance, il se renouvelle tacitement pour une durée de deux ans, sans préjudice du droit de résiliation pour cause légitime, par exemple en cas du remplacement d'un associé.

Article 5 - Clause salvatrice

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient inefficaces ou nulles, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions inefficaces ou nulles par de nouvelles dispositions réglant de manière satisfaisante et juridiquement admissible les points concernés et leur esprit économique. Il en est de même pour les lacunes éventuelles que présenterait le contrat. Les parties s'engagent à combler une telle lacune au moyen d'une disposition valable correspondante qui, par son sens et son objectif, se rapproche le plus de ce que les parties auraient décidé si elles avaient pris ce point en considération.

Article 6 - Dispositions concernant la situation économique

Au cas où devrait se manifester, pendant la durée du contrat, un changement fondamental de la situation économique qui était déterminante pour la définition des termes du présent contrat, et si ce changement entraînait par conséquent de fortes disproportions relatives aux obligations réciproques des parties contractantes, eu égard à la durée du contrat, chacune des parties contractantes pourrait solliciter l'adaptation du contrat aux conditions changées.

Article 7 - Dispositions finales

Toutes modifications ou tous compléments au présent contrat devront être faits par écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un.

Fait à _____, le _____

Signature

Signature

.....

.....

Annexe A au contrat de direction technique

Rémunération

1. En contrepartie de la **direction technique** prise en charge par la Société Volkswind France SAS, celle-ci percevra la rémunération forfaitaire suivante qui réglera les prestations à fournir au cours d'un exercice commercial:

Mandant	Rémunération
" Ferme Eolienne _____ "	XXXXX €

2. La rémunération sera majorée annuellement de 2 %.

3. Ce règlement comprend les parcs éoliens suivants:

Exploitant/Mandant	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes
Ferme Eolienne _____	XXXXXXXX XXXXX	XX

4. La rémunération comprend la taxe à la valeur ajoutée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annexe 3 :

Lettre d'intention de VOLKSWIND GmbH

Lettre d'intention de Volkswind GmbH

Préambule

La société "Ferme éolienne de la Région de Guise SAS" souhaite demander une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 26 août 2011, le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques et financières le rendant apte à exploiter et remettre en état son installation ICPE, en l'occurrence son parc éolien.

Article 1 : Capacités techniques et financières

La société " Ferme éolienne de la Région de Guise SAS " est détenue par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe Axpo.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. En associant cette compétence forte sur les marchés de l'électricité et notre filière éolienne, Axpo et Volkswind créent une synergie efficace qui permet de stabiliser la production d'électricité verte et de la commercialiser dans des conditions de marché fluctuantes.

La société " Ferme éolienne de la Région de Guise SAS " dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation unique.

La société Volkswind GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société " Ferme éolienne de la Région de Guise SAS ", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 553-3 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Article 2 Expérience de Volkswind GmbH

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de pratiquement 600 MW à travers le monde, nous attestons qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc...)

Nous attestons également que la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale " Ferme éolienne de la Région de Guise SAS ", pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

Fait à Ganderkesee, le 19.10.2016



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Annexe 4 :

Fiches de données de sécurité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

1. IDENTIFICATION PRODUIT ET ENTREPRISE

CODE ET NOM PRODUIT

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

DESCRIPTION

Antigel

ENTREPRISE

Chevron France

Parc Les Algorithmes

Bâtiment Platon

141-145, rue Michel Carré

95815 Argenteuil Cedex

FRANCE

Tel : 0033/1 34 34 13 73

Fax : 0033/1 34 34 13 70

Emergency Phone Number : 0044/(0)18 65 407 333

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

<u>Nom</u>	<u>% poids</u>	<u>N°CAS</u>	<u>N°EC</u>
Ethylène-glycol	45 - 54,99	107-21-1	203-473-3
Xn R 22	Nocif en cas d'ingestion.		
2-ethylhexanoate de Sodium	< 5	19766-89-3	243-283-8
Xn R 63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.		

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification Produit

NOCIF

Effets aigus de l'exposition

humaine

Inhalation

Les vapeurs et le brouillard, au-delà des concentrations admissibles ou en concentrations exceptionnellement élevées dues à une pulvérisation, au chauffage du produit ou à une exposition en un endroit mal ventilé ou un espace confiné, peuvent provoquer une irritation du nez et de la gorge, des maux de tête, des nausées et de la somnolence.

Contact avec la peau

Un contact bref peut provoquer une légère irritation. Un contact prolongé, par exemple avec des vêtements imprégnés du produit, peut provoquer une irritation et un malaise plus graves, sous forme de rougeur et d'oedème localisés.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

<u>Contact avec les yeux</u>	Peut provoquer une irritation, ressentie comme un léger malaise et se manifestant par une légère rougeur excessive des yeux.
<u>Ingestion</u>	L'éthylène glycol et le diéthylène glycol sont toxiques par ingestion. La dose létale pour les adultes est de 1-2 ml/kg, soit environ 100 ml. Les symptômes comprennent des vertiges, des troubles de l'élocution, une perte de coordination, de la confusion, des syncopes, des nausées, des vomissements, une accélération du rythme cardiaque, des difficultés respiratoires, des troubles visuels, des convulsions et un collapsus. Les symptômes peuvent être retardés. Il peut également se produire une oligurie, une insuffisance rénale et des lésions du système nerveux. De l'aspiration peut se produire pendant l'ingestion ou le vomissement, provoquant des lésions pulmonaires. L'ingestion répétée peut provoquer des lésions rénales. Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante. Suite aux propriétés irritantes, un contact répété avec la peau peut aggraver une dermatite existante (pathologie cutanée). Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques.
<u>Effets chroniques d'une exposition à l'homme</u> <u>Aggravation conditions médicales en cas d'affections existantes</u>	
<u>Effets de l'exposition à l'environnement</u>	

4. PREMIERS SECOURS

<u>Route d'exposition</u> <u>Inhalation</u>	En cas d'irritation, maux de tête, nausées ou somnolence, amener la victime au grand air. Consulter un médecin si la respiration devient difficile ou si les symptômes persistent.
<u>Contact avec la peau</u>	Laver abondamment la peau à l'eau savonneuse pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si une irritation de la peau apparaît ou persiste.
<u>Contact avec les yeux</u>	Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières écartées afin de rincer toute la surface de l'œil. Consulter un médecin.
<u>Ingestion</u>	Consulter immédiatement un médecin. Si la victime est consciente et peut avaler, lui faire boire deux verres d'eau (500 ml), mais ne pas

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Autres recommandations

faire vomir. Si le vomissement se produit, donner des fluides de nouveau. Un médecin doit déterminer si la condition de la victime autorise le vomissement ou l'évacuation de l'estomac.

L'empoisonnement par éthylène glycol peut provoquer tout d'abord des changements de comportement, une somnolence, des vomissements, de la diarrhée, une soif et des convulsions. Des symptômes tardifs d'empoisonnement sont des lésions/insuffisances rénales avec acidose métabolique. Le traitement immédiat, combiné si nécessaire à une hémodialyse, peut réduire les effets toxiques. L'injection intraveineuse d'éthanol en solution de bicarbonate de soude est un antidote reconnu il existe d'autres antidotes à l'éthylène glycol. S'adresser à un centre anti-poisons pour de plus amples informations sur le traitement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser une pulvérisation d'eau, de la poudre sèche, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer un écumage. Utiliser de l'eau pour refroidir les contenants exposés au feu. Si une fuite ou déversement n'est pas en feu, utiliser une pulvérisation d'eau pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent d'arrêter la fuite.

Jet d'eau

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité
Risques particuliers résultant de l'exposition au produit en tant que tel,
aux produits de la combustion, aux gaz produits
Equipement de protection spécial pour le personnel de lutte contre le feu

Néant

La nature de l'équipement spécial de protection dépendra de l'ampleur de l'incendie, le degré de confinement de l'incendie et de la ventilation naturelle disponible. Des vêtements résistants au feu et des appareils respiratoires autonomes sont recommandés en cas d'incendies dans des espaces confinés et pauvrement ventilés. Un équipement complètement réfractaire est

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

recommandé pour chaque incendie important dans lequel ce produit est impliqué.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Procédures en cas d'échappement ou de fuite du produit

Ventiler la zone. Eviter d'inhaler les vapeurs. Utiliser un appareil respiratoire autonome ou à adduction d'air en cas de déversements importants ou dans des espaces confinés. Contenir le déversement si possible. Essuyer ou absorber sur des substances appropriées et ramasser à la pelle. Empêcher l'arrivé dans les égouts et les cours d'eau. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Réduire les périodes d'exposition aux températures élevées. Eviter la contamination par l'eau.

Stockage

Le transport, la manipulation et l'entreposage doivent se faire conformément aux réglementations locales en vigueur, et seulement dans des conteneurs étiquetés désignés pour ce produit.

Usage(s) spécifique(s)

Pour l'utilisation du produit concerné, veuillez vous référer au Bulletin d'Information Produit (PIL)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire

Les concentrations ambiantes doivent être tenues à des niveaux aussi bas que possibles. En cas de génération de vapeurs, brouillards ou poussières, l'utilisation d'un respirateur approuvé est appropriée. Un appareil respiratoire adéquat à adduction d'air doit être utilisé pour le nettoyage d'importants déversements ou lors de la pénétration dans des réservoirs, citernes ou autres espaces confinés. Voir si-dessous pour les concentrations admissibles applicables.

Protection des mains et de la peau

Eviter le contact avec la peau. Gants recommandés. En cas de contamination, laver la peau exposée avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux

Le port de lunettes de protection contre les

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

<u>Limite d'exposition au produit</u>	produits chimiques est recommandé afin d'éviter tout contact avec les yeux. Ethylène glycol : TWA/OEL (8hr) : 50 ppm = 125 mg/m ³ ; ACGIH : STEL = 100 mg/m ³
---------------------------------------	--

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide orange
Odeur	Odeur légère
Densité relative	1.0 kg/l @ 15 °C
pH	8.4
Solubilité dans l'eau	100%

10. STABILITE ET REACTIVITE

<u>Conditions à éviter</u>	Sources d'ignition comme flammes, étincelles, surfaces très chaudes.
<u>Produits à éviter</u>	Eviter le contact avec des oxydants forts.
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	Oxydes de carbone, aldéhydes et cétones.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aigus

Inhalation

Des concentrations élevées de vapeurs ou brouillards sont probablement irritants pour les voies respiratoires et peuvent causer des nausées, des étourdissements, des maux de tête et des somnolences.

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

Légèrement irritant pour la peau.

Ne cause probablement pas plus qu'une irritation transitoire ou une rougeur en cas de contact accidentel avec les yeux.

Ingestion

Dangereux. Provoque des maux de têtes, de la faiblesse, de la confusion, une perte de coordination, des étourdissements, des difficultés de la marche de nausées, des vomissements, une baisse de la pression sanguine, une accélération du rythme cardiaque, un oedème pulmonaire, des insuffisances rénales, l'inconscience, des convulsions et le coma. Les symptômes peuvent apparaître tardivement. Un empoisonnement grave peut causer la mort.

Chroniques

L'ingestion répétée peut provoquer des lésions rénales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

<u>Mobilité</u>	Non déterminé
<u>Persistance et dégradabilité</u>	Selon les critères de la CEE : Considéré facilement biodégradable
<u>Potentiel de bio-accumulation</u>	Ce produit est estimé contenir un faible potentiel de bioconcentrants.
<u>Toxicité aquatique</u>	Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques.
<u>Remarques</u>	Il est peu probable que le déversement de petites quantités aurait des effets adverses sur le fonctionnement d'installations de traitement d'eau. WGK=1

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

<u>Elimination</u>	Rejeter conformément aux législations locales et aux réglementations régissant le rejet des produits chimiques. EWC-Nr. : 16 01 14
--------------------	---

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport	Non réglementé
-----------	----------------

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

<u>Classification/Information étiquetage</u>	Sous la directive EEC/67/548 (substances dangereuses) et EEC/1999/45 (préparations dangereuses) : Xn NOCIF
<u>Symbole(notation par une lettre)+ Indication du danger</u>	
<u>Phrases de risques</u>	Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.
<u>Phrases de securite a usage public</u>	S 2 Conserver hors de la portée des enfants. S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Phrases de securite a usage
industriel

S 36/37 Porter un vêtement de protection et
des gants appropriés.

Composants dangereux

Ethylène-glycol

Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.

Informations additionelles

Se référer à toute mesure nationale pertinente.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Une consommation aiguë ou chronique de produits contenant de l'éthylène glycol peut provoquer des effets nocifs graves, pouvant entraîner la mort, chez les humains et les animaux. Maintenir hors de portée des enfants. Ces produits ne peuvent être utilisés dans les systèmes d'eaux potables (eau de boisson) ou autres systèmes susceptibles de contaminer l'eau potable (p.ex. véhicules de loisirs, systèmes d'hivernage pour eaux potables). Ne pas transvaser dans des récipients non-étiquetés.

Texte intégral des phrases de risque

Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.
Xn R 63 Risque possible pendant la
grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
3,7,8,16

Des changements ont été apportés à
la (aux) section(s) :

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004

Toute information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité et, en particulier, les informations portant sur la santé, la sécurité et l'environnement sont aussi précises que le permettent nos connaissances et ce que nous croyons à la date de parution spécifiée. Toutefois, l'entreprise n'accorde aucune garantie ni admission, explicites ou implicites, en ce qui concerne la précision ou l'exhaustivité de telles informations.

Cette Fiche de Données de Sécurité n'a pas été fournie dans l'intention de dispenser les utilisateurs de s'assurer que le produit décrit convient bien à leurs fins propres et que les précautions de sécurité et les conseils d'environnement sont bien adaptés à leurs fins et à leur situation propre. En outre, il est de l'obligation de l'utilisateur d'employer ce produit prudemment et de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables à l'utilisation de ce produit.

L'entreprise ne reconnaît aucune responsabilité pour toute blessure, toute perte ou tout dommage qui résulteraient d'un manque de respect des recommandations de sécurité et d'autre nature, contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité, ou qui résulteraient de risques inhérents à la nature du matériau ou à une utilisation anormale du matériau.

"Fiche préparée par TEXACO BELGIUM N.V.

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004

page : 7 / 8
Pollux6©©

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Technologiepark - Zwijnaarde 2
B-9052 Gent / Zwijnaarde (Belgium)
Tél. : +32/9/240.73.52
Fax : +32/9/240.73.40"

N°version : 1.05

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

PRODUIT

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201560403020, 405413, 610535-60
Emploi prévu: Huile d'engrenages

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fournisseur: ESSO Société Anonyme Française
2, rue des Martinets
F-92569 RUEIL-MALMAISON CEDEX
FRANCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24)	08 1000 3353
Centre anti-poison national	01 4542 5959 (ORFILA)
N° du fournisseur (standard)	+33 1 4710 6000

RUBRIQUE 2 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses devant être reportées : aucune.

RUBRIQUE 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé dangereux, au sens des directives 1999/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15).

DANGERS POUR LA SANTE

Faible niveau de toxicité. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau. L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves.

Remarque: Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

RUBRIQUE 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance

médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistant, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme. Laver les zones de contact à l'eau et au savon.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. Obtenir toutefois des soins médicaux en cas de malaise.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Fumée et vapeurs, Oxydes de carbone, Sous-produits de combustion incomplète

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: 205°C (401 F) [ASTM D-93]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 0.9 UEL: 7.0

Température d'auto-inflammation: N/D

RUBRIQUE 6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

GESTION DES DEVERSEMENTS

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un

absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

MESURES DE PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

STOCKAGE

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

RUBRIQUE 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Des limites/normes d'exposition pour les matériaux pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :

En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées : 1 mg/m³ - INRS/CRAM
Valeur Moyenne d'Exposition (VME); 5 mg/m³ - ACGIH TLV; 10 mg/m³ - ACGIH STEL.

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

RU Health and Safety Executive (HSE) Allemagne Berufsgenossenschaftliches Institut für Arbeitssicherheit (BIA) France Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles,

notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau permettant de protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer être nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles s'appliquent. Les différents types d'appareils respiratoires à envisager sont:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. Les conditions de travail peuvent grandement affecter la durée maximale d'utilisation des gants ; contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Voir rubriques 6, 7, 12, 13.

RUBRIQUE 9

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur indiqué en Rubrique 1.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etat physique: liquide

Couleur: Ambre

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15.6 °C): 0.86
Point d'éclair [Méthode]: 205°C (401°F) [ASTM D-93]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 0.9 UEL: 7.0
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Intervalle: > 316°C (600°F)
Densité de vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/A
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: 335 cSt (335 mm²/s) à 40°C | 38.3 cSt (38.3 mm²/s) à 100°C
Propriétés oxydantes: Voir les rubriques 3, 15, 16.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion: N/A
Point d'écoulement: -32°C (-26°F)
Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346: < 3 % pds

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE: Le produit est stable dans les conditions normales.
CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie
MATERIAUX A EVITER: Oxydants forts
PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.
POLYMERISATION DANGEREUSE: Ne devrait pas se produire.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE

Voie d'exposition	Conclusion / Remarques
INHALATION	
Toxicité (Rat): CL50 > 5000 mg/m ³	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
Irritation: Données disponibles	Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. Basé sur l'évaluation des composants.
INGESTION	
Toxicité (Rat): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
PEAU	
Toxicité (Lapin): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

Irritation (Lapin): Données disponibles	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
YEUX	
Irritation (Lapin): Données disponibles	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

EFFETS CHRONIQUES/AUTRES

Pour le produit lui-même:

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires.

Contient:

Huiles de base de synthèse: sur la base d'études en laboratoire sur des produits similaires, ne causent pas d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagène ni génotoxique. Non sensibilisant lors de tests sur animaux et humains. Huile de base fortement raffinée : Non cancérigène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont mis en évidence des effets minimes ; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux.

Information complémentaire disponible sur demande.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

ECOTOXICITE

Produit -- Probablement non nocif pour les organismes aquatiques.

MOBILITE

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et va probablement migrer de l'eau vers la terre. Va se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

PERSISTENCE ET DEGRADABILITE

Biodégradation:

Composant d'huile de base -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant d'huile de base -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire

conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

CONSEILS RELATIFS A L'ELIMINATION

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 02 06

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides (le cas échéant) : Les emballages vides peuvent contenir des résidus et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES EMBALLAGES À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ETINCELLES, A L'ELECTRICITE STATIQUE OU A D'AUTRES SOURCES D'IGNITION; ILS POURRAIENT EXPLOSER ET BLESSER OU TUER. Ne pas essayer de remplir ou de nettoyer car le résidu est difficile à éliminer. Les fûts vides doivent être complètement égouttés, correctement fermés et rapidement retournés chez un reconditionneur. Tous les emballages doivent être éliminés de manière à sauvegarder l'environnement et en conformité avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID) : Non réglementé pour le transport terrestre

VOIE NAVIGABLE INTERIEURE (ADNR) : Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG) : Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

AIR (IATA) : Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce produit n'est pas classé dangereux, au sens de la directive 99/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15)

ETIQUETAGE UE : Non réglementé selon les directives CE.

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Conforme aux exigences nationales/régionales suivantes en matière d'inventaire chimique: EINECS,

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
Date de révision: 09May2005
Page 8 de 8

TSCA

Lois et réglementations nationales:

Maladies à caractère professionnel: n°15, n°12, n°01
Maladies professionnelles: n°36, n°49, n°49 bis, n°65

RUBRIQUE 16

AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, N/A = Non applicable, Sans objet

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Aucune information sur la révision n'est disponible.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

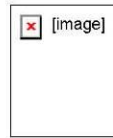
À usage interne seulement

MHC: 0, 0, 0, 0, 0, 1

PPEC: A

DGN: 2008998XFR (548975)

Fiche de données de sécurité



SECTION 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

RANDO WM 32

Utilisation du produit: Huile hydraulique

Numéro(s) produit: 001793

Identification de l'entreprise

Chevron Belgium NV

Technologiepark-Zwijnaarde 2

B-9052 Gent

Belgium

Réponse aux urgences liées au transport

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Urgence sanitaire

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Centre antipoison: Belgique : 0032/(0)70 245 245

Informations sur le produit

courriel : eumsds@chevron.com

Numéro de télécopieur: 0032/(0)9 240 72 22

Centre antipoison: 0032/(0)70 245 245

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION: Non classé dangereux en vertu des indications réglementaires de l'UE.

EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Oeil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.

Peau: Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif. Informations concernant les équipements sous haute pression : Si ce produit est accidentellement injecté à grande vitesse sous la peau, il peut causer des lésions graves. Après un accident de ce type, obtenir des soins médicaux le plus rapidement possible. Immédiatement après l'accident, la blessure sur le site d'injection ne paraît pas toujours grave, mais si aucun traitement n'est administré, le membre affecté risque une déformation ou l'amputation.

Ingestion: Non présumé nocif en cas d'ingestion.

Inhalation: Non présumé nocif par inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut causer une irritation respiratoire ou d'autres effets sur les poumons après une inhalation prolongée ou répétée des brouillards en suspension dépassant les limites d'exposition admissibles pour les brouillards d'huile minérale. Les symptômes d'une irritation respiratoire sont une toux et des difficultés respiratoires.

EFFETS RETARDÉS OU AUTRES SUR LA SANTÉ: Non classé.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT: Non classé.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANTS	NUMÉRO CE	SYMBOLE / PHRASES DE RISQUES	QUANTITÉ
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	*	Aucun	75.00 - 85.00 % pondéral
distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés	265-183-3	R10, Xn/R65, R66	3.00 - 9.99 % pondéral

*Contient un ou plusieurs des numéros EINECS suivants : 265-090-8, 265-091-3, 265-096-0, 265-097-6, 265-098-1, 265-101-6, 265-155-0, 265-156-6, 265-157-1, 265-158-7, 265-159-2, 265-160-8, 265-161-3, 265-166-0, 265-169-7, 265-176-5, 276-735-8, 276-736-3, 276-737-9, 276-738-4, 278-012-2. Le texte complet de toutes les phrases R figure en Section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

Oeil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.

Peau: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.

Ingestion: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Ne pas faire vomir. À titre préventif, obtenir un avis médical.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les fuites/ruptures dans un système haute pression contenant des produits de ce type peuvent causer un incendie si elles se produisent à proximité de sources d'inflammation (flamme nue, veilleuses, étincelles, arcs électriques, etc.).

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ:

Point d'éclair: (Vase ouvert Cleveland) > 150 °C (> 302 °F)

Auto-inflammation: Non disponible

Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air): Inférieure: Non disponible Supérieure: Non disponible

MOYENS D'EXTINCTION: Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO₂).

PROTECTION DES POMPIERS:

Instructions de lutte contre l'incendie: Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de : sulfure d'hydrogène, Alkylmercaptans .

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures de protection: Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées.

Gestion des déversements: Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines. Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur.

Déclaration: Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Emploi spécifique : Huile hydraulique

Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.

Danger statique: Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.

Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:

Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle, tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 3), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les mesures d'ordre technique ou les pratiques de travail ne suffisent pas à éviter l'exposition à des niveaux nocifs de ce produit, le port de l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous est conseillé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, dans la mesure où la protection est habituellement assurée pendant une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se reporter aux normes CEN pertinentes.

MESURES TECHNIQUES:

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux et du visage: Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection cutanée: Aucune tenue protectrice n'est normalement requise. Lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures, choisir une tenue protectrice adaptés aux opérations effectuées, aux exigences physiques et aux autres substances sur le lieu de travail. Les matériaux suggérés pour les gants de protection sont les suivants : Néoprène, Caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire: Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise. Si les activités génèrent des brouillards d'huile, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la limite d'exposition professionnelle s'appliquant aux brouillards d'huile. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire homologué offrant une protection adéquate contre les concentrations mesurées de ce produit. Sur des appareils respiratoires à purification d'air, utiliser une cartouche-filtre pour particules.

Limites d'exposition professionnelle:

Composant	Pays/ Agence	TWA	STEL	Plafond	Notation
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Belgique	5 mg/m3	10 mg/m3	--	--

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

Couleur: Clair à brun

État physique: Liquide

Odeur: Odeur de pétrole

pH: Non disponible

Tension de vapeur: Non disponible

Densité de vapeur (air = 1): Non disponible

Point d'ébullition: Non disponible

Solubilité: Insoluble dans l'eau.

Point de congélation: Non disponible

Masse volumique: 0.9 kg/l

Viscosité: >28mm²/s

Taux d'évaporation: Non disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.

Incompatibilité avec d'autres produits: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.

Produits de décomposition dangereux: Aucun connu (Aucun présumé)

Polymérisation dangereuse: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Irritation oculaire: Le risque d'irritation oculaire est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Irritation cutanée: Le risque d'irritation cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Sensibilisation cutanée: Le risque de réaction cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité orale aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption orale est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité aiguë par inhalation: Le risque de toxicité aiguë par inhalation est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES:

Conformément à la Directive 94/69/CE (21e APT de la DSD), Note L, référence IP 346/92 : « Méthode d'extraction au DMSO », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation ne sont pas cancérogènes.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

ÉCOTOXICITÉ

Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

MOBILITÉ

Non disponible.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

POTENTIEL DE BIO-ACCUMULATION

Facteur de Bioconcentration (FBC): Non disponible.

Coefficient de Partage Octanol-Eau (Kow): Non disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales.

La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante :13 01 10

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

Description d'expédition ADR/RID : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE L'ADR

Description d'expédition ICAO/IATA : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE L'ICAO

Description d'expédition OMI/IMDG : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DU CODE IMDG

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:**

01=Directive UE 76/769/CEE : Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.

02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérigènes au travail.

03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.

04=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Article 9.

05=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Articles 6 et 7.

06=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.

distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés 01, 02, 03, 06

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AICS (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis).

CLASSIFICATION - ÉTIQUETAGE:

En vertu des critères de la directive 67/548/CEE (substances dangereuses) et 1999/45/CEE (préparations dangereuses) : Non classé

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: Cette révision réactualise les sections suivantes de cette fiche de données de sécurité : 2,3,10,16

Date de révision: JANVIER 06, 2010

Texte intégral des phrases R :

R10 ; Inflammable.

R65 ; Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 ; L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	TWA - Moyenne pondérée dans le temps
STEL - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)

CVX - Chevron

CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

Préparé selon les critères de Réglementation UE 1907/2006 par Chevron Energy Technology Company, 100 Chevron Way, Richmond, California 94802.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.

Annexe 5 :

Acte préfectoral validant le SRE avec liste des communes
favorables de la Picardie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ
RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE
DE PICARDIE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-3 et R. 222-4;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional de Picardie du 17 août 2011 relatif à la constitution du comité de pilotage de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 octobre 2011 par lequel le Préfet de région et le Président du Conseil régional de Picardie valident le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie, le mettent à disposition du public du 4 novembre 2011 au 4 janvier 2012 et le soumettent, durant cette même période, pour avis aux organismes listés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement ;

Vu les observations émises par le public lors de cette mise à disposition ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation de ces organismes ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2012 du Conseil Régional de Picardie portant approbation du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie modifié à l'issue de la consultation publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 30 juin 2012, est validé dans les termes annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma régional éolien est annexé au schéma régional climat air énergie.

La liste des communes dont le territoire est situé en tout ou partie en zone favorable du-dit schéma est jointe au présent arrêté.

Article 3 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région Picardie et du Conseil régional de Picardie.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le **14 JUIN 2012**

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH

**Communes dont le territoire est situé en tout ou partie
en zone favorable du schéma régional éolien**

Aisne :

ACHERY
ACY
AGNICOURT-ET-SEHELLES
AGUILCOURT
AISONVILLE-ET-BERNOVILLE
ALAINCOURT
AMIFONTAINE
ANCIENVILLE
ANGUILCOURT-LE-SART
ANNOIS
ANY-MARTIN-RIEUX
ARMENTIERES-SUR-OURCQ
ARTEMPS
ARTONGES
ATTILLY
AUBENCHEUL-AUX-BOIS
AUBENTON
AUBIGNY-AUX-KAISNES
AUDIGNY
AUTREMENCOURT
BEAUME
BEAUMONT-EN-BEINE
BEAUREVOIR
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS
BECQUIGNY
BELLEAU
BELLENGLISE
BELLICOURT
BENAY
BERLANCOURT
BERLISE
BERNOT
BERTAUCOURT-EPOURDON
BERTHENICOURT
BERTRICOURT
BERZY-LE-SEC
BESMONT
BEZU-LE-GUERY
BEZU-SAINT-GERMAIN
BILLY-SUR-OURCQ
BLANZY-LES-FISMES
BLESMES
BOHAIN-EN-VERMANDOIS
BOIS-LES-PARGNY
BONCOURT
BONNESVALYN
BONY
BOURESCHES
BRAINE
BRANCOURT-LE-GRAND
BRASLES

BRAY-SAINT-CHRISTOPHE
BRENELLE
BRENY
BRISSAY-CHOIGNY
BRISSY-HAMEGICOURT
BRUMETZ
BRUNEHAMEL
BRUYERES-SUR-FERE
BUCILLY
BUCY-LES-PIERREPONT
BUIRE
BUSSIARES
BUZANCY
CASTRES
CAULAINCOURT
CERIZY
CHAOURSE
CHARLY-SUR-MARNE
CHARMES
CHASSEMY
CHATEAU-THIERRY
CHATILLON-LES-SONS
CHAUDUN
CHAVIGNY
CHEVENNES
CHEVRESIS-MONCEAU
CHEZY-EN-ORXOIS
CHEZY-SUR-MARNE
CHIVRES-EN-LAONNOIS
CHOUY
CIERGES
CIRY-SALSOGNE
CLAMECY
CLASTRES
CLERMONT-LES-FERMES
COINCY
COINGT
COLONFAY
CONTESCOURT
CORCY
COULONGES-COHAN
COUPRU
COURBES
COURBOIN
COURCELLES-SUR-VESLE
COURCHAMPS
COURMONT
COUVRELLES
CRECY-SUR-SERRE
CREZANCY
CROIX-FONSOMMES
CUFFIES
CUGNY
CUIRIEUX
CUISY-EN-ALMONT
CYS-LA-COMMUNE
DAMMARD

DANIZY
DERCY
DEUILLET
DHUIZEL
DIZY-LE-GROS
DOMPTIN
DORENGT
DOUCHY
DRAVEGNY
EBOULEAU
EPARCY
EPAUX-BEZU
EPIEDS
ERLON
ESSIGNY-LE-GRAND
ESSISES
ESSOMES-SUR-MARNE
ESTREES
ETAVES-ET-BOCQUIAUX
ETREAUPONT
ETREILLERS
ETREPILLY
ETREUX
EVERGNICOURT
FAVEROLLES
FAYET
FERE-EN-TARDENOIS
FIEULAIN
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN
FLAVY-LE-MARTEL
FLUQUIERES
FONTAINE-LES-VERVINS
FONTAINE-NOTRE-DAME
FONTAINE-UTERTE
FONTENELLE-EN-BRIE
FORESTE
FOSSOY
FRANCILLY-SELENCY
FRANQUEVILLE
FRESNES-EN-TARDENOIS
FRESNOY-LE-GRAND
FRESSANCOURT
FRIERES-FAILLOUEL
FROIDMONT-COHARTILLE
GANDELU
GERCY
GERMAINE
GIBERCOURT
GLENNES
GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT
GOUSSANCOURT
GOUY
GRANDLUP-ET-FAY
GRAND-ROZOY
GRAND-VERLY
GRICOURT
GRISOLLES

GROUGIS
GRUGIES
GUIVRY
GUYENCOURT
HANNAPES
HAPPENCOURT
HARGICOURT
HARTENNES-ET-TAUX
HARY
HAUTEVESNES
HAUTEVILLE
HAUTION
HINACOURT
HIRSON
HOLNON
HOMBLIERES
HOURY
HOUSSET
IRON
ITANCOURT
IVIERS
JEANCOURT
JEANTES
JONCOURT
JUSSY
LA BOUTEILLE
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY
LA CROIX-SUR-OURCQ
LA FERTE-CHEVRESIS
LA MALMAISON
LA NEUVILLE-BOSMONT
LA NEUVILLE-HOUSSET
LA NEUVILLE-LES-DORENGT
LA VALLEE-AU-BLE
LA VALLEE-MULATRE
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY
LAIGNY
LANCHY
LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
LANDOUZY-LA-COUR
LANDOUZY-LA-VILLE
LAPPION
LATILLY
LE HERIE-LA-VIEVILLE
LE PLESSIER-HULEU
LE SOURD
LE THUEL
LE VERGUIER
LEHAUCOURT
LEME
LEMPIRE
L'EPINE-AUX-BOIS
LES AUTELS
LES DINS
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
LEURY
LEUZE

LEVERGIES
LIEZ
LISLET
LOGNY-LES-AUBENTON
LONGPONT
LONGUEVAL-BARBONVAL
LOR
LOUATRE
LUCY-LE-BOCAGE
LUGNY
LY-FONTAINE
MACHECOURT
MACOGNY
MACQUIGNY
MAGNY-LA-FOSSE
MAISSEMY
MALZY
MARCHAIS-EN-BRIE
MARCY
MARCY-SOUS-MARLE
MARFONTAINE
MARGNY-EN-ORXOIS
MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE
MARIZY-SAINT-MARD
MARLE
MARLY-GOMONT
MARTIGNY
MAYOT
MENNESSIS
MENNEVILLE
MENNEVRET
MERVAL
MESBRECOURT-RICHECOURT
MESNIL-SAINT-LAURENT
MEZIERES-SUR-OISE
MOLAIN
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
MONCEAU-LES-LEUPS
MONNES
MONTAIGU
MONTBREHAIN
MONTCORNET
MONT-D'ORIGNY
MONTESCOURT-LIZEROLLES
MONTFAUCON
MONTGRU-SAINT-HILAIRE
MONTHIERS
MONTIGNY-EN-ARROUAISE
MONTIGNY-L'ALLIER
MONTIGNY-LE-FRANC
MONTIGNY-SUR-CRECY
MONTLEVON
MONTLOUE
MONTREUIL-AUX-LIONS
MONT-SAINT-JEAN
MORCOURT
MORSAIN

MORTIERS
MOY-DE-L'AINSE
NANTEUIL-NOTRE-DAME
NAUROY
NESLES-LA-MONTAGNE
NEUILLY-SAINT-FRONT
NEUVE-MAISON
NEUVILLE-SAINT-AMAND
NEUVILLETTE
NIZY-LE-COMTE
NOGENTEL
NOGENT-L'ARTAUD
NOROY-SUR-OURCQ
NOUVION-ET-CATILLON
NOUVION-LE-COMTE
NOUVRON-VINGRE
NOYALES
OHIS
OISY
OLLEZY
OMISSY
ORAINVILLE
ORIGNY-SAINTE-BENOITE
OULCHY-LA-VILLE
OULCHY-LE-CHATEAU
PARCY-ET-TIGNY
PARGNY-LA-DHUY
PARGNY-LES-BOIS
PARPEVILLE
PASSY-EN-VALOIS
PERLES
PETIT-VERLY
PIGNICOURT
PLEINE-SELVE
PLOISY
PLOMION
PONTRU
PONTRUET
PREMONT
PRIEZ
PROISY
PROUVAIS
PROVISEUX-ET-PLESNOY
PUISIEUX-ET-CLANLIEU
RAMICOURT
REGNY
REMIGNY
RENANSART
RESIGNY
RIBEAUVILLE
RIBEMONT
ROCOURT-SAINT-MARTIN
ROGECOURT
ROMERY
RONCHERES
ROUGERIES
ROUPY

ROZET-SAINT-ALBIN
ROZOY-BELLEVILLE
ROZOY-SUR-SERRE
SACONIN-ET-BREUIL
SAINS-RICHAUMONT
SAINTE-PREUVE
SAINT-EUGENE
SAINT-GOBAIN
SAINT-GOBERT
SAINT-MARTIN-RIVIERE
SAINT-MICHEL
SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE
SAINT-PIERREMONT
SAINT-REMY-BLANZY
SAINT-SIMON
SAPONAY
SAVY
SEBONCOURT
SEQUEHART
SERAIN
SERAUCOURT-LE-GRAND
SERCHES
SERGY
SERVAL
SERY-LES-MEZIERES
SISSONNE
SISSY
SOMMELANS
SOMMETTE-EAUCOURT
SONS-ET-RONCHERES
SURFONTAINE
TARTIERS
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
TERGNIER
THENAILLES
THIERNU
TORCY-EN-VALOIS
TOULIS-ET-ATTENCOURT
TRAVECY
TREFCON
TUGNY-ET-PONT
TUPIGNY
URVILLERS
VASSENY
VAUX-ANDIGNY
VAUXCERE
VAUX-EN-VERMANDOIS
VAUXREZIS
VENDELLES
VENDEUIL
VENDHUILE
VENDIERES
VENEROLLES
VERDILLY
VERMAND
VERSIGNY
VERVINS

VESLES-ET-CAUMONT
VEZILLY
VICHEL-NANTEUIL
VIELS-MAISONS
VIERZY
VIFFORT
VILLEMONTAIRE
VILLENEUVE-SUR-FERE
VILLERET
VILLERS-AGRON-AIGUIZY
VILLERS-HELON
VILLERS-LE-SEC
VILLERS-LES-GUISE
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
VILLERS-SUR-FERE
VILLIERS-SAINT-DENIS
VOHARIES
VOULPAIX
VOYENNE
WASSIGNY
WATIGNY

Oise :

ABANCOURT
ACHY
AGNETZ
AIRION
AMY
ANGIVILLERS
ANSAUVILLERS
ARSY
AUCHY-LA-MONTAGNE
AVRECHY
AVRICOURT
AVRIGNY
BACOUËL
BAILLEUL-LE-SOC
BAZICOURT
BEAUDEDUIT
BEAUGIES-SOUS-BOIS
BEAUVOIR
BIERMONT
BLANCFOSSE
BLARGIES
BLICOURT
BLINCOURT
BONNEUIL-LES-EAUX
BONVILLERS
BOULOGNE-LA-GRASSE
BOUTAVENT
BOUVRESSE
BRETEUIL
BREUIL-LE-SEC
BRIOT
BROMBOS
BROQUIERS

BROYES
BUCAMPS
BULLES
CAMPEAUX
CAMPREMY
CANDOR
CANLY
CANNY-SUR-MATZ
CANNY-SUR-THERAIN
CATENOY
CATHEUX
CATILLON-FUMECHON
CEMPUIÏS
CHEPOIX
CHEVRIERES
CHOISY-LA-VICTOIRE
CHOQUEUSE-LES-BENARDS
CONCHY-LES-POTS
CONTEVILLE
CORMEILLES
COURCELLES-EPAYELLES
CRAPEAUMESNIL
CREVECOEUR-LE-GRAND
CROISSY-SUR-CELLE
CUIGNIERES
CUVILLY
DAMERAUCOURT
DARGIES
DOMELIERS
DOMFRONT
DOMPIERRE
ECUVILLY
EPINEUSE
ERQUERY
ERQUINVILLERS
ESCLES-SAINT-PIERRE
ESQUENNOY
ESSUILES
ESTREES-SAINT-DENIS
FERRIERES
FEUQUIERES
FITZ-JAMES
FLECHY
FONTAINE-LAVAGANNE
FORMERIE
FOUILLOY
FRANCASTEL
FRESNIERES
FROISSY
GANNES
GAUDECHART
GOLANCOURT
GOURCHELLES
GOUY-LES-GROSEILLERS
GRANDFRESNOY
GRANDVILLIERS
GREZ

GUISCARD
HAINVILLERS
HALLOY
HARDIVILLERS
HAUTBOS
HAUTE-EPINE
HETOMESNIL
HOUDANCOURT
LA HERELLE
LA NEUVILLE-EN-HEZ
LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
LA NEUVILLE-SUR-RESSONS
LA RUE-SAINT-PIERRE
LABERLIERE
LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU
LAGNY-LE-SEC
LAMECOURT
LANNOY-CUILLERE
LASSIGNY
LATAULE
LAVACQUERIE
LAVERRIERE
LE CROCQ
LE FAYEL
LE FRESTOY-VAUX
LE GALLET
LE HAMEL
LE MESNIL-CONTEVILLE
LE MESNIL-SAINT-FIRMIN
LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST
LE PLESSIS-BELLEVILLE
LE PLOYRON
LE SAULCHOY
LIBERMONT
LIEUVILLERS
LIHUS
LITZ
LUCHY
MAMBEVILLE
MAISONCELLE-TUILERIE
MARQUEGLISE
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
MAUCOURT
MOLIENS
MONCEAUX-L'ABBAYE
MORTEMER
MORY-MONTCRUX
MOYVILLERS
MUIDORGE
MUREAUMONT
NOINTEL
NOIREMONT
NOROY
NOYERS-SAINT-MARTIN
OFFOY
OGNOLLES
OMECOURT

ORVILLERS-SOREL
OURSSEL-MAISON
PAILLART
PLAINVILLE
PREVILLERS
PUITS-LA-VALLEE
QUESMY
QUINCAMPOIX-FLEUZY
QUINQUEMPOIX
REMECOURT
REMERANGLES
RESSONS-SUR-MATZ
REUIL-SUR-BRECHE
RICQUEBOURG
ROCQUENCOURT
ROMESCAMPS
ROTANGY
ROTHOIS
ROYAUCOURT
ROYE-SUR-MATZ
SACY-LE-GRAND
SACY-LE-PETIT
SAINS-MORAINVILLERS
SAINT-ANDRE-FARIVILLERS
SAINT-ARNOULT
SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY
SAINTE-EUSOYE
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
SAINT-MARTIN-LONGUEAU
SAINT-MAUR
SAINT-THIBAUT
SAINT-VALERY
SARCUS
SARNOIS
SREVILLERS
SOLENTE
SOMMEREUX
THERINES
THIEULOUY-SAINT-ANTOINE
THIEUX
TROUSSENCOURT
VALESCOURT
VENDEUIL-CAPLY
VIEFVILLERS
VILLERS-VICOMTE
VILLESELVE
WAVIGNIES
WELLES-PERENNES

Somme :

ABLAINCOURT-PRESSOIR
ACHEUX-EN-AMIENOIS
ACHEUX-EN-VIMEU
AGENVILLE
AIGNEVILLE
AILLY-SUR-NOYE

AIRAINES
AIZECOURT-LE-HAUT
ALLAINES
ALLENAY
ALLERY
ANDAINVILLE
ANDECHY
ARGUEL
ARMANCOURT
ARQUEVES
ARVILLERS
ASSAINVILLERS
ASSEVILLERS
ATHIES
AUBERCOURT
AUBVILLERS
AUCHONVILLERS
AUMATRE
AUMONT
AUTHIE
AVESNES-CHAUSOY
AYENCOURT
BAILLEUL
BALATRE
BARLEUX
BAVELINCOURT
BAYENCOURT
BAYONVILLERS
BAZENTIN
BEAUCAMPS-LE-JEUNE
BEAUCHAMPS
BEAUCOURT-EN-SANTERRE
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE
BEAUFORT-EN-SANTERRE
BEAUMETZ
BEAUQUESNE
BEAUVAL
BECQUIGNY
BEHEN
BELLEUSE
BELLOY-EN-SANTERRE
BELLOY-SUR-SOMME
BERNATRE
BERNAVILLE
BERNES
BERNEUIL
BERNY-EN-SANTERRE
BERTANGLES
BERTEAUCOURT-LES-DAMES
BERTEAUCOURT-LES-THENNES
BERTRANCOURT
BETHENCOURT-SUR-MER
BETHENCOURT-SUR-SOMME
BETTEMBOS
BETTENCOURT-RIVIERE
BETTENCOURT-SAINT-OUEN
BEUVRAIGNES

BIARRE
BILLANCOURT
BLANGY-SOUS-POIX
BOISBERGUES
BONNEVILLE
BOSQUEL
BOUCHAVESNES-BERGEN
BOUGAINVILLE
BOUILLANCOURT-EN-SERY
BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE
BOURDON
BOURSEVILLE
BOUSSICOURT
BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS
BOVELLES
BRACHES
BRAILLY-CORNEHOTTE
BRASSY
BRAY-LES-MAREUIL
BREILLY
BREUIL
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT
BROUCHY
BRUCAMPS
BUIGNY-LES-GAMACHES
BUIRE-COURCELLES
BUS-LA-MESIERE
BUS-LES-ARTOIS
BUSSY-LES-POIX
CAHON
CAIX
CAMBRON
CAMPS-EN-AMIENOIS
CANAPLES
CANDAS
CANNESSIERES
CANTIGNY
CARREPUIS
CARTIGNY
CAULIERES
CAVILLON
CAYEUX-EN-SANTERRE
CERISY-BULEUX
CHAMPIEN
CHAULNES
CHAUSOY-EPAGNY
CHEPY
CHILLY
CHIRMONT
CITERNE
CIZANCOURT
CLAIRY-SAULCHOIX
COCQUEREL
COLINCAMPS
COMBLES
CONDE-FOLIE
CONTAY

CONTEVILLE
CONTOIRE
CONTRE
CONTY
COTTENCHY
COULLEMELLE
COULONVILLERS
COURCELETTE
COURCELLES-AU-BOIS
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
COURCELLES-SOUS-THOIX
COURTEMANCHE
CRAMONT
CRECY-EN-PONTHIEU
CREMERY
CRESSY-OMENCOURT
CROIX-MOLIGNEAUX
CROIXRAULT
CURCHY
DAMERY
DANCOURT-POPINCOURT
DARGNIES
DAVENESCOURT
DEMUIN
DEWISE
DOMART-EN-PONTHIEU
DOMART-SUR-LA-LUCE
DOMESMONT
DOMLEGER-LONGVILLERS
DOMMARTIN
DOMPIERRE-BECQUINCOURT
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
DOMQUEUR
DOUDELAINVILLE
DOUILLY
DROMESNIL
EAUCOURT-SUR-SOMME
EMBREVILLE
ENGLBELMER
ENNEMAIN
EPAGNE-EPAGNETTE
EPAUMESNIL
EPECAMPS
EPEHY
EPENANCOURT
EPLESIER
EQUANCOURT
EQUENNES-ERAMECOURT
ERCHES
ERCHEU
ERCOURT
ESMERY-HALLON
ESSERTAUX
ESTREES-DENIECOURT
ESTREES-LES-CRECY
ESTREES-MONS
ESTREES-SUR-NOYE

ETALON
ETELFAY
ETRICOURT-MANANCOURT
FAVEROLLES
FAY
FESCAMPS
FEUQUIERES-EN-VIMEU
FIEFFES-MONTRELET
FIENVILLERS
FIGNIERES
FINS
FLAUCOURT
FLERS
FLERS-SUR-NOYE
FLESSELLES
FLEURY
FLIXECOURT
FLUY
FONCHES-FONCHETTE
FONTAINE-LE-SEC
FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER
FONTAINE-SUR-MAYE
FORCEVILLE
FORCEVILLE-EN-VIMEU
FOREST-MONTIERS
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE
FOUENCAMPS
FOUQUESCOURT
FOURCIGNY
FOURDRINOY
FRAMERVILLE-RAINECOURT
FRANLEU
FRANQUEVILLE
FRANSART
FRANSU
FRANSURES
FREMONTIERS
FRESNES-MAZANCOURT
FRESNES-TILLOLOY
FRESNEVILLE
FRESNOY-ANDAINVILLE
FRESNOY-AU-VAL
FRESNOY-EN-CHAUSSEE
FRESNOY-LES-ROYE
FRESSENNEVILLE
FRETTECUISSIE
FRETTEMEULE
FRIAUCOURT
FRICAMPS
FRIVILLE-ESCARBOTIN
FROYELLES
FRUCOURT
GAMACHES
GAUVILLE
GENTELLES
GINCHY
GORENFLOS

GORGES
GOYENCOURT
GRATIBUS
GRATTEPANCHE
GREBAULT-MESNIL
GRECOURT
GRIVESNES
GRIVILLERS
GRUNY
GUERBIGNY
GUESCHART
GUEUDECOURT
GUIGNEMICOURT
GUILLAUCOURT
GUILLEMONT
GUYENCOURT-SAULCOURT
GUYENCOURT-SUR-NOYE
HAILLES
HALLENCOURT
HALLVILLERS
HALLOY-LES-PERNOIS
HALLU
HANCOURT
HANGEST-EN-SANTERRE
HANGEST-SUR-SOMME
HARBONNIERES
HARDECOURT-AUX-BOIS
HARGICOURT
HATTENCOURT
HAVERNAS
HEBECOURT
HEM-HARDINVAL
HERBECOURT
HERISSART
HERLEVILLE
HERLY
HERVILLY
HESBECOURT
HESCAMPS
HEUCOURT-CROQUOISON
HEUDICOURT
HEUZECOURT
HIERMONT
HOMBLEUX
HORNOY-LE-BOURG
HUCHENNEVILLE
HUPPY
HYENCOURT-LE-GRAND
IRLES
JUMEL
LA CHAVATTE
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD
LA VICOGNE
LABOISSIERE-EN-SANTERRE
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN
LALEU
LAMARONDE

LAMOTTE-BULEUX	MESNIL-BRUNTEL	PISSY
LAMOTTE-WARFUSEE	MESNIL-DOMQUEUR	PLACHY-BUYON
LANCHES-SAINT-HILAIRE	MESNIL-EN-ARROUAISE	POEUILLY
LANGUEVOISIN-QUIQUERY	MESNIL-SAINT-GEORGES	POIX-DE-PICARDIE
LAUCOURT	MESNIL-SAINT-NICAISE	PONT-REMY
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	METIGNY	PORT-LE-GRAND
LE BOISLE	MEZIERES-EN-SANTERRE	POTTE
LE CARDONNOIS	MIANNAY	POULAINVILLE
LE MEILLARD	MIRAUMONT	PROUVILLE
LE MESGE	MIRVAUX	PUCHEVILLERS
LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	MISERY	PUNCHY
LE QUESNEL	MOISLAINS	PUZEAX
LE TITRE	MOLLIENS-AU-BOIS	PYS
LE TRANSLAY	MOLLIENS-DREUIL	QUESNOY-SUR-AIRAINES
L'ECELLE-SAINT-AURIN	MONCHY-LAGACHE	QUEVAUVILLERS
LESBOEUF	MONSURES	QUIVIERES
L'ETOILE	MONTAGNE-FAYEL	RAINCHEVAL
LIANCOURT-FOSSE	MONTAUBAN-DE-PICARDIE	RAINNEVILLE
LICOURT	MONTDIDIER	RAMBURES
LIERAMONT	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	RANCOURT
LIERCOURT	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	REMAUGIES
LIGESCOURT	MONTONVILLERS	REMIENCOURT
LIGNIERES	MORCHAIN	RETHONVILLERS
LIGNIERES-CHATELAIN	MOREUIL	REVELLES
LIGNIERES-EN-VIMEU	MORISEL	RIBEAUCOURT
LIHONS	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	RIENCOURT
LIMEUX	MOUFLERS	ROGY
LOEUILLY	MOYENCOURT	ROIGLISE
LONGAVESNES	MOYENCOURT-LES-POIX	ROISEL
LONGUEVAL	MOYENNEVILLE	ROLLOT
LOUVECOURT	MUILLE-VILLETTE	RONSSOY
LOUVRECHY	NAMPS-MAISNIL	ROSIERES-EN-SANTERRE
MACHIEL	NAMPTY	ROUVREL
MAILLY-MAILLET	NAOURS	ROUVROY-EN-SANTERRE
MAILLY-RAINEVAL	NESLE	ROUY-LE-GRAND
MAISNIERES	NEUILLY-LE-DIEN	ROUY-LE-PETIT
MAISON-PONTHIEU	NEUVILLE-AU-BOIS	ROYE
MAISON-ROLAND	NIBAS	RUBEMPRE
MAIZICOURT	NOUVION	RUBESCOURT
MALPART	NOYELLES-EN-CHAUSSEE	RUMIGNY
MARCELCAVE	NURLU	SAILLY-FLIBEAUCOURT
MARCHE-ALLOUARDE	OCHANCOURT	SAILLY-SAILLISEL
MARCHELEPOT	OFFIGNIES	SAINS-EN-AMIENOIS
MARESTMONTIERS	OFFOY	SAINT-ACHEUL
MARICOURT	OISEMONT	SAINT-AUBIN-MONTENOY
MARIEUX	OISSY	SAINT-BLIMONT
MARLERS	OMIECOURT	SAINT-CHRIST-BRIOST
MARQUAIX	ORESMAUX	SAINTE-SEGREE
MARQUIVILLERS	OUST-MAREST	SAINT-GRATIEN
MARTAINNEVILLE	PARGNY	SAINT-LEGER-LES-DOMART
MATIGNY	PARVILLERS-LE-QUESNOY	SAINT-MARD
MAUCOURT	PERNOIS	SAINT-MAULVIS
MAUREPAS	PERTAIN	SAINT-MAXENT
MEHARICOURT	PICQUIGNY	SAINT-OUEN
MEIGNEUX	PIENNES-ONVILLERS	SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-A
MENESLIES	PIERREGOT	SAINT-SAUFLIEU
MERELESSART	PIERREPONT-SUR-AYRE	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE

SAISSEVAL
SANCOURT
SAULCHOY-SOUS-POIX
SAUVILLERS-MONGIVAL
SENTELIE
SEUX
SOREL
SOUES
SOURDON
SOYECOURT
SURCAMP
TAILLY
TALMAS
TEMPLEUX-LE-GUERARD
TERTRY
THENNES
THEZY-GLIMONT
THIEULLOY-L'ABBAYE
THIEULLOY-LA-VILLE
THOIX
THORY
TILLOLOY
TILLOY-FLORIVILLE
TILLOY-LES-CONTY
TINCOURT-BOUCLY
TOEUFLES
TOURS-EN-VIMEU
TOUTENCOURT
TULLY
UGNY-L'EQUIPEE
VALINES
VAUCHELLES-LES-AUTHIE
VAUCHELLES-LES-DOMART
VAUDRICOURT
VAUVILLERS
VAUX-EN-AMIENOIS
VAUX-MARQUENNEVILLE
VELENNES
VERGIES
VERMANDOVILLERS
VERPILLIERES
VIGNACOURT
VILLE-LE-MARCLET
VILLERS-AUX-ERABLES
VILLERS-BOCAGE
VILLERS-CAMPSART
VILLERS-CARBONNEL
VILLERS-FAUCON
VILLERS-LES-ROYE
VILLERS-TOURNELLE
VIRONCHAUX
VISMES
VOYENNES
VRAIGNES-EN-VERMANDOIS
VRAIGNES-LES-HORNOY
VRELY
VRON

WARGNIES
WARLUS
WARSY
WARVILLERS
WIENCOURT-L'EQUIPEE
WOIGNARUE
WOINCOURT
YZENGREMER

Annexe 6 :

Exemple d'attestation des garanties financières pour une
ferme éolienne développée, construite et exploitée par
Volkswind France

Copy no. negotiable

BLB / Your Specialists.
Your Bank.

GARANTIE FINANCIERE GI4161750-GV pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 553-3,

Vu l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du [redacted] délivré par le préfet de la Région Centre autorisant la société Ferme Eolienne [redacted] SAS à exploiter l'installation Ferme Eolienne [redacted] et fixant le montant des garanties financières.

La société Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg -Girozentrale-, société publique de droit allemand immatriculée au registre du commerce du tribunal local de Brême sous le numéro unique d'identification HRA 22159, intervenant pour les besoins des présentes par l'intermédiaire de ses bureaux sis Domshof 26, 28195 Bremen (Allemagne), et représentée par Monsieur Jörg Dohse et Madame Gaby Vogel, dûment habilité (ci-après dénommée la « **Caution** »),

après avoir rappelé qu'il a été porté à sa

FINANZIELLE GARANTIE GI4161750-GV für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes

Unter Bezugnahme auf den *Code de l'Environnement* (françaisches Umweltgesetzbuch), die Verordnung N°2011-984 vom 23. August 2011 zur Änderung der Klassifizierung als umweltgefährdend eingestufte Anlagen,

weilers unter Bezugnahme auf den Erlass vom 26. August 2011, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und der Bereitstellung finanzieller Garantien für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes, welcher in Anwendung des Artikel R. 553-2 und R. 553-5 des *Code de l'Environnement* (françaisches Umweltgesetzbuch) ergangen ist,

unter Bezugnahme des Betriebsgenehmigungserlasses des Präfekten der Region Centre vom [redacted], welcher die Gesellschaft *Ferme Eolienne* [redacted] zum Betrieb der Anlage Ferme Eolienne [redacted] genehmigt und die Höhe der vorgeschriebenen finanziellen Garantien festlegt.

Die Gesellschaft Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg – Girozentrale, Gesellschaft des öffentlichen Rechts, gelegen Domshof 26, 28195 Bremen, , eingetragen beim Handelsregister von Bremen unter der Nummer HRA 22159, vertreten durch Herrn Jörg Dohse und Frau Gaby Vogel ordnungsgemäß dazu bevollmächtigt (im Folgenden « **Bürge** » genannt),

die darauf Aufmerksam gemacht wurde, dass die Gesellschaft [*Ferme Eolienne* [redacted]]

Copy not negotiable

BLB / Your Specialists.
Your Bank.

connaissance que [Ferne Eolienne [REDACTED] société par actions simplifiée au capital de 20.000 Euros située au 20 Av. de la Paix – 67000 Strasbourg, immatriculé au RCS de Strasbourg sous le numéro TI [REDACTED]] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [REDACTED] du préfet de la Région Centre d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de [REDACTED] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, des articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet de la Région Centre susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

vereinfachte Aktiengesellschaft französischen Rechts mit einem Kapital von 20.000 Euro, gelegen 20 Av. De la Paix – 67000 Strasbourg, eingetragen im Handelsregister von Strasbourg unter der Nummer TI [REDACTED] (in der Folge « **Schuldner** » genannt), Inhaber des Genehmigungserlass vom [REDACTED] des Präfekten von der Region Centre für den Betrieb von Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes in der Gemeinde [REDACTED] ihn, den Bürgen ersuchte, für ihn eine selbstschuldnerische Bürgschaft einzugehen,

erklärt ausdrücklich, in Anwendung der Artikel L. 553-3 und R. 553-1 und ff. des Umweltgesetzbuchs (*Code de l'Environnement*) sowie des Artikel 3 und ff. des Erlasses vom 26. August 2011, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und der Bereitstellung finanzieller Garantien für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes, welcher in Anwendung des Artikel R. 553-2 und R. 553-5 des *Code de l'Environnement* (französisches Umwelt-gesetzbuch) ergangen ist,

zugunsten des Präfekten vom Département Region Centre, eine selbstschuldnerische Bürgschaft unter Verzicht auf die Einrede der Vorausklage und der vorrangigen Inanspruchnahme eventueller Mitbürgen, gemäß den Bestimmungen der Artikel 2288 und ff. des *Code Civil* (französisches Bürgerliches Gesetzbuch), für die im Folgenden in Artikel 1 erwähnten Zahlungsverpflichtungen des Schuldners unter den anschließend genannten Bestimmungen und Bedingungen zu leisten:

Copy not available

<p>Article 1 - Objet de la garantie</p> <p>Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement, et par l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.</p> <p>Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement.</p>	<p>Artikel 1 – Gegenstand der Bürgschaft</p> <p>Die vorliegende Bürgschaft ist eine rein finanzielle Verpflichtung. Es entsteht aus ihr keine Handlungspflicht und sie wird in der in Artikel 2 festgelegten Maximalhöhe gewährt, um den Präfekten im Falle der Zahlungsunfähigkeit des Schuldners den Ersatz der Kosten zu garantieren, die durch die Maßnahmen gemäß Artikel R. 553-6 des Code de l'Environnement (französisches Umweltgesetzbuch) sowie gemäß dem Erlass vom 26. August 2011, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, entstehen.</p> <p>Die Details bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und dem Rückbau der Windenergieanlage sind definiert im Artikel 1 des Erlasses vom 26 August, in seiner durch den Erlass vom 6. November 2014 veränderten Version, bezüglich der Wiederinstandsetzung des Grundstücks und der Bereitstellung finanzieller Garantien für Anlagen zur Stromerzeugung anhand der mechanischen Energie des Windes, welcher in Anwendung des Artikel R. 553-2 und R. 553-5 des <i>Code de l'Environnement</i> (französisches Umweltgesetzbuch) ergangen ist.</p>
<p>Article 2 - Montant</p> <p>Le montant maximum du cautionnement est de 365.478,00 euros.</p> <p>Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.</p>	<p>Artikel 2 - Höchstbetrag</p> <p>Die Bürgschaft wird für einen Maximalbetrag in Höhe von 365.478,00 Euro übernommen.</p> <p>Dieser Betrag deckt nicht die Entschädigungen, die der Betreiber für den Schaden zahlen sollte, den ein Dritter aufgrund Umweltverschmutzung oder aufgrund eines durch den Betrieb der Anlage verursachten Unfalls erleidet.</p>
<p>Article 3 - Durée</p> <p>3.1 Durée</p> <p>Le présent cautionnement prend effet à compter</p>	<p>Artikel 3 - Dauer</p> <p>3.1 Dauer</p> <p>Die Bürgschaft tritt mit 16.12.2016 in Kraft.</p>



<p>du 16.12.2016.</p> <p>Il expire le 16.12.2036, 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution au moins quinze jours avant son expiration un acte de cautionnement de substitution dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.</p> <p>3.2 Caducité</p> <p>Le non-règlement par le cautionné des frais liés au cautionnement ne constitue pas un motif de caducité du présent contrat. Même en cas de non règlement des frais liés au cautionnement par le cautionné, la caution sera tenue de fournir le cautionnement solidaire jusqu'au paiement intégral et définitif des dépenses susmentionnées ou jusqu'à expiration du présent contrat.</p> <p>Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution ne sera libérée de toute obligation qu'après :</p> <ul style="list-style-type: none">- autorisation du changement d'exploitant par le préfet,- ou transmission par le préfet du procès verbal mentionné au R. 553-8 du code de l'environnement constatant l'exécution des mesures prévues à l'article R. 553-6 du même code.	<p>Sie erlischt am 16.12.2036, um 18 Uhr, oder zu jedem anderen vorangehenden Zeitpunkt, wenn der Schuldner dem Bürgen spätestens 15 Tage vor dem Erlöschen einer dieser Bürgschaften ähnlichen Substitutionsbürgschaft als Ersatz vorlegt. Nach diesem Zeitpunkt kann diese Bürgschaft nicht mehr in Anspruch genommen werden.</p> <p>3.2 Erlöschen der Bürgschaft</p> <p>Die Nichtbezahlung der mit der Bürgschaft in Zusammenhang stehenden Aufwendungen durch den Schuldner stellt keinen Grund für die Ungültigkeit des vorliegenden Vertrages dar. Auch im Falle der Nicht-Bezahlung der mit der Bürgschaft in Zusammenhang stehenden Aufwendungen durch den Schuldner ist der Bürge dazu verpflichtet, die selbstschuldnerische Bürgschaft zur Verfügung zu stellen und zwar bis zur vollständigen und endgültigen Bezahlung der genannten Beträge oder bis zum Ablauf des vorliegenden Vertrages.</p> <p>Die Bürgschaft erlischt automatisch und der Bürge wird von jeglicher Verpflichtung entbunden nachdem:</p> <ul style="list-style-type: none">- die Zustimmung des Präfekten bezüglich eines Wechsels des Betreibers vorliegt,- oder nach Übermittlung durch den Präfekten des Protokolls nach R. 553-8 des Code de l'Environnement (französisches Umweltgesetzbuch), welcher die Ausführung der Maßnahmen des Artikels R. 553-6 des gleichen Gesetzbuches feststellt.
---	---

Copy not negotiable

BLB / Your Specialists.
Your Bank.

<p>Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement</p> <p>En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès de l'exploitant personne physique. <p>Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.</p>	<p>Artikel 4 - Inanspruchnahme der Bürgschaft</p> <p>Im Falle der Nicht-Erfüllung einer oder mehrerer der oben genannten Verpflichtungen, welche dem Schuldner zukommen, kann die vorliegende Bürgschaft durch den Präfekten per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, adressiert an die oben genannte Adresse des Bürgen, in einem der folgenden Fälle in Anspruch genommen werden:</p> <ul style="list-style-type: none">- entweder nach Inanspruchnahme des nach Artikel L. 514-1 des <i>Code de l'Environnement</i> (französisches Umweltgesetzbuch) vorgesehenen Hinterlegungsmassnahme, das heißt wenn der Hinterlegungserlass und die vollstreckbare Einziehungsanordnung dem Schuldner übermittelt wurden;- oder im Falle der Eröffnung eines Insolvenzverfahrens,- oder im Falle der gerichtlichen oder außergerichtlichen Auflösung der Gesellschaft des Schuldners oder des Ablebens der physischen Person des Betreibers. <p>Um die Bürgschaft in Anspruch zu nehmen, muss der Präfekt in jedem Fall in seinem Schreiben angeben, dass die oben genannten Bedingungen erfüllt worden sind.</p>
<p>Article 5 - Attribution de compétence</p> <p>Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de Strasbourg</p> <p>Fait à Brème, le 12/12/2016</p> <p>Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg -Girozentrale-</p> <p>Jörg Döhse Gaby Vogel</p>	<p>Artikel 5 - Rechtswahl, Gerichtsstand</p> <p>Die vorliegende Bürgschaft unterliegt französischem Recht und der Zuständigkeit des Handelsgerichts von Strasbourg.</p> <p>In Bremen, am 12/12/2016</p> <p>Bremer Landesbank Kreditanstalt Oldenburg -Girozentrale-</p> <p>Jörg Döhse Gaby Vogel</p>

(L.S.)